

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

26 janvier 2023

Approuvé le :

19 septembre 2024

Exécutoire le :



VISA

Date : 20 septembre 2024

La Présidente,
Monique ALIES



Modifications - Révisions - Mise à jour

Notice « Eau potable »

6.2.1

Focus

- **10** Communes entièrement alimentées par le **SIAEP des Rives du Tarn** et **13** gérées en **régie communale**.
- **14** périmètres de captage bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique (**DUP**).
- **375** points d'eau, poteaux ou bouches sur la Communauté de Communes (**33** sont indisponibles).

1. EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable diffère en fonction des communes. On observe deux cas de figure :

- 10 communes ayant adhéré au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Rives du Tarn ;
- 9 communes en régie communale.

La Communauté de Communes compte 4 779 abonnés pour un volume moyen de facturation de 90 m³/an/abonné. Or, la consommation moyenne en France est de 148 m³/an/abonné (*source : SISPEA, 2011*). Ainsi, les abonnées consomment en moyenne moins sur la Communauté de Communes que dans le reste du pays.

Par ailleurs, ce chiffre peut être nuancé par la donnée transmise par le SIAEP des Rives du Tarn. Pour les communes concernées, en 2018, sur les 800 340 m³ vendus (hors vente d'eau en gros), 16% ont été vendus aux 10 plus gros consommateurs (hors Pousthomy qui a adhéré au syndicat au 1^{er} janvier 2020 - NB : uniquement pour le bourg).

1.1 COMMUNES ALIMENTÉES PAR LE SIAEP DES RIVES DU TARN

Les communes entièrement alimentées par le SIAEP des Rives du Tarn sont : Balaguier sur Rance, Belmont sur Rance, Combret, La Serre, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson,

Pousthomy, Rebourguil et Saint-Sernin sur Rance.

La commune de Saint-Sever du Moustier est, quant à elle, alimentée partiellement par le SIAEP : seuls le centre-bourg, le Soulié, la Borie de Jugla, la Clapayrol et Lorry sont en régie communale.

Au 31 décembre 2021, le SIAEP des Rives du Tarn regroupait 27 communes dont 10 de l'intercommunalité Monts, Rance et Rougier. Il a pour compétence le service d'alimentation en eau potable, la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution.

Concernant l'exploitation des ouvrages, le syndicat a établi un contrat de délégation de service public avec la société Véolia. En tant que prestataire, elle avait pour rôle de veiller à la bonne gestion des différents ouvrages permettant la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du SIAEP.

A l'heure actuelle, le Syndicat a donc pour rôle, le contrôle du prestataire, la relation avec les abonnés, les facturations et les travaux de renouvellement ou neufs sur le réseau.

1.1.1 ORIGINE DE LA RESSOURCE

Pour le SIAEP des Rives du Tarn, la principale ressource utilisée est celle de la station de

Brousse le Château : prise d'eau superficielle dans le Tarn pour réalimentation de la nappe et prélèvement dans la nappe. A l'étiage, le débit de la rivière est de 15 m³/s. Le débit moyen inter-annuel est, quant à lui, de 75 m³/s. A l'heure actuelle 220 m³/h, soit 0,61 m³/s sont prélevés par le SIAEP. La ressource est donc suffisante. A titre de rappel, un arrêté préfectoral de 2023 autorise un prélèvement de 380 m³/h.

L'eau prélevée à la station de Brousse le Château fait l'objet d'un traitement par filtration sur sable. L'eau est ensuite désinfectée par ozonation et chloration au chlore gazeux, avant d'être transportée vers les réservoirs de Bouxoulis (capacité de 2000 m³) et du Puech (capacité de 1500 m³).

Lors du dernier contrôle, l'eau distribuée du SIAEP était jugée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité).

Entre le 05 avril 2023 et le 10 avril 2024, 36 contrôles ont été effectués. Pour 31 d'entre eux (86%), l'eau a été jugée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. 5 contrôles ont révélé une eau non conforme aux références de qualité mais n'ont pas entraîné de restrictions d'usage.

Il a seulement été demandé au gestionnaire de prendre des mesures correctives.

Il est toutefois possible de dire que l'eau distribuée ne présente pas de problèmes particuliers et récurrents en termes de qualité.

1.1.2 DISTRIBUTION

En 2021, à l'échelle de la Communauté de Communes, le SIAEP dessert 2 273 abonnés. Cette même année, 293 982m³ ont été distribués sur les 10 communes de la Communauté de Communes, ce qui représente une consommation moyenne de 140 m³/an. Cette moyenne se rapproche de la moyenne nationale évoquée précédemment (148 m³/an/abonné).

1.1.3 DESCRIPTION DE RÉSEAU ACTUEL

Les réseaux représentent un linéaire de 1005 km: ce chiffre correspond au linéaire de l'ensemble du SIAEP des Rives du Tarn car il n'existe pas de séparation du linéaire sur la Communauté de Communes. De la même façon, il dispose de 28 réservoirs pour une capacité de stockage de 8 150 m³.

Le rendement du réseau est de 67,2% en 2021 (contre 66,7% en 2018), avec un Indice Linéaire de Perte (ILP) de 1,29m³/km/j (1,37 m³/km/j en 2018). Depuis, des travaux ont permis

d'améliorer encore davantage ce rendement et permettent d'atteindre un taux d'environ 70% en septembre 2023. Fin 2023, le rendement était estimé à 73-74% (donnée qui sera validée définitivement dans le RPQS qui sera produit en 2024). D'autres travaux sont programmés jusqu'en 2026 sur des secteurs particulièrement fuyards identifiés par le SIAEP. L'objectif est d'améliorer encore davantage ce rendement.

1.1.4 VULNÉRABILITÉS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

A ce jour le SIAEP des Rives du Tarn ne rencontre pas de difficultés particulières pour alimenter son territoire. Toutefois, afin de sécuriser sa ressource en eau, notamment en cas d'accueil de nouvelles populations sur son territoire et/ou d'adhésion de nouvelles communes, le SIAEP a récemment augmenté sa capacité de production d'eau potable. Ainsi, la station de Brousse le Château a vu sa capacité de production augmenter de plus de 3000m³/jour pour passer de 5000 m³/jour à 8200 m³/jour. Les travaux correspondants ont été achevés début de l'année 2023.

La rivière du Tarn est également sujette à des pics de turbidité qui surviennent lors des épisodes de fortes pluies : la rivière du Dourdou traverse, en effet, les rougiers avant de se jeter dans le Tarn. Afin de palier ces difficultés, la

nouvelle usine a été réalisée de façon à pouvoir fonctionner avec des seuils de turbidité élevés, autrement dit filtrer l'eau avant de la traiter.

1.2 COMMUNES EN RÉGIE COMMUNALE

Les communes d'Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Camarès, Fayet, Gissac, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Peux-et-Couffouleux, Saint-Sever du Moustier, Sylvanès et Tauriac de Camarès assurent directement la gestion de leur service d'eau.

Il convient de noter que des travaux d'interconnexion ont été réalisés entre le SIAEP des Rives du Tarn et la commune de Pousthomy. Celle-ci a adhéré au syndicat le 1er janvier 2020 : seul le bourg est desservi par le SIAEP. Les secteurs de la Plagne, Orient, route de Roquecezière, le Boutou et la Pousthomière sont desservis par la commune de Laval-Roquecezière ; le reste du territoire communal est alimenté par des sources privées et des puits.

1.2.1 ORIGINE DE LA RESSOURCE

Le tableau suivant offre une vision d'ensemble de l'origine de la ressource sur le territoire communautaire : origine et traitement.

La colonne relative à la qualité de la ressource

doit, quant à elle, être étudiée avec précaution car les mesures sont effectuées à un instant T et ne sont pas nécessairement le reflet de la situation générale de la ressource étudiée. A titre d'exemple, en cas de fortes pluies, les eaux des cours d'eau présentent une turbidité importante en raison des terres des rougiers qui sont drainées dans les ruisseaux. Pour plus de justesse, une étude des analyses menées sur une année a été réalisée.

Par ailleurs, de nombreux groupes de constructions et lieux-dits sont desservis par des sources privées qui ne sont pas décrites dans le tableau suivant. Cette situation s'explique par le caractère historiquement dispersé de l'habitat et des ressources en eau. Cette donnée doit être prise en compte lors de la définition du projet communautaire.

1.2.2 DISTRIBUTION

Les secteurs desservis par le réseau public d'adduction d'eau potable ne présentent globalement pas de difficultés en termes d'alimentation du point de vue quantitatif. Pourtant, des difficultés sont parfois rencontrées sur les secteurs alimentés par des sources privées.

Toutes les eaux distribuées dans ces UDI font

l'objet d'un traitement (chloration, UV, etc.). Par ailleurs, un système de chloration a récemment été mis en place pour assurer le traitement de l'UDI de Montagnol et un système de traitement par UV a été installé pour sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Mélagues.

Les contrôles de l'ARS mettent quelquefois en évidence une eau non conforme aux références de qualité, ce qui nécessite parfois la mise en place d'une restriction de consommation d'eau (*cf. tableaux suivants*). Toutefois, il convient de noter que, suite à ces contrôles, les communes prennent les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau et les restrictions d'usage sont, dans la plupart des cas, levées lors du contrôle suivant.

Commune	Ressource	UDI (selon les données de l'ARS)	Qualité de l'eau distribuée (analyse sur un an)
Arnac sur Dourdou	Prise d'eau ruisseau Le Sarlenq	Arnac sur Dourdou	Entre le 08/03/2023 et le 26/03/2024, 10 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 1 d'entre eux a révélé une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. 7 d'entre eux ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité : ceci s'explique essentiellement par le caractère « agressif » de l'eau, susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau. Dans ce cas, il est recommandé de laisser l'eau couler avant de l'utiliser à des fins alimentaires. Les 2 autres ont révélé une eau conforme d'un point de vue bactériologique mais non conforme d'un point de vue physico-chimique et en termes de référence de qualité. Aucun de ces contrôles n'a nécessité de restrictions de consommation. Des mesures correctives ont été demandées suite à l'un d'entre eux réalisé en septembre 2023. Celles-ci ont été réalisées comme le mettent en évidence les contrôles suivants.
		La Mouline	Entre le 08/09/2022 et le 04/04/2024, 8 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 7 d'entre eux ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité : ceci s'explique essentiellement par le caractère « agressif » de l'eau, susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau. Dans ce cas, il est recommandé de laisser l'eau couler avant de l'utiliser à des fins alimentaires. L'un d'entre eux a révélé une eau conforme d'un point de vue bactériologique mais non conforme d'un point de vue physico-chimique et en termes de référence de qualité. Aucun des contrôles réalisés n'a nécessité de restrictions de consommation.
Brusque	Source Moulergues	Brusque	Entre le 09/01/2023 et le 04/03/2024, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 7 d'entre eux ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité : ceci s'explique essentiellement par une conductivité légèrement trop basse qui traduit une faible minéralisation. Un prélèvement réalisé le 25 octobre 2023 a, quant à lui, mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue bactériologique : « La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et a nécessité une restriction de consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant d'avertir la population concernée et de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau ». Un nouveau prélèvement, effectué le 02 novembre 2023, a toutefois permis de lever la restriction mise en place « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité pour les paramètres microbiologiques : la restriction demandée le 25 octobre suite au prélèvement précédent peut être levée. A noter cependant une forte teneur en chlorates, sous-produit de traitement, probablement liée à la surchloration réalisée : la désinfection doit être réajustée afin qu'une teneur en chlore libre autour de 0,10 mg/L soit maintenue en tout point du réseau. »
	Prise d'eau ruisseau Cribas	Cribas	Entre le 22/02/2023 et le 04/03/2024, 11 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 7 d'entre eux ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité. 5 d'entre eux ont mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue bactériologique et ont, parfois, nécessité des restrictions de consommation. Consciente de cette problématique, la commune étudie le potentiel aquifère près de ce hameaux. Cette analyse a permis de repérer des sites favorables. Les études / travaux se poursuivent pour sécuriser cette ressource. Il convient de noter que le PLUi ne prévoit pas de développement démographique sur ces hameaux. Par ailleurs, des emplacements réservés ont été mis en place pour anticiper la protection de captages en eau potable (cf. paragraphe B.3.1 du Tome 4 du rapport de présentation)
	Source de la Regagnerie	La Regagnerie	Entre le 07/02/2023 et le 04/03/2024, 6 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 2 d'entre eux ont révélé une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité. L'un d'entre eux a mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue bactériologique et aux références de qualité : ceux-ci n'ont, toutefois, pas nécessité de restrictions de consommation. Un prélèvement effectué le 04/10/2023 a, quant à lui, nécessité des restrictions d'usage en raison de la non conformité bactériologique mise en évidence. Tous les prélèvements qui ont suivi ont, quant à eux, souligné un retour à la normale.
	Source de Sials	Sials	Entre le 18/10/2022 et le 04/03/2024, 6 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 3 d'entre eux ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité. 1 d'entre eux a mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité et d'un point de vue physico-chimique : « La non conformité concernant la turbidité n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Ce paramètre permet de mesurer le taux de particules en suspension présentes dans l'eau (argiles, colloïdes, ...). Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. » Cette problématique n'a pas été relevée dans les prélèvements qui ont suivi.
	Source de Céras	Village vacances de Céras	Entre le 24/08/2022 et le 23/08/2023, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 3 d'entre eux ont mis en évidence soit une eau non conforme d'un point de vue bactériologique, soit une eau non conforme aux références de qualité. Aucun n'a nécessité des restrictions de consommation.

Commune	Ressource	UDI (selon les données de l'ARS)		Qualité de l'eau distribuée (analyse sur un an)
Camarès	Source de Ladoux	Camarès		Entre le 08/03/2023 et le 27/03/2024, 10 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 9 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 1 d'entre eux a mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité : « Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des branchements publics ou des réseaux privés. Dans ce cas, Il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à fins alimentaires. ». Pas de restriction de consommation.
		Ouyre		Entre le 07/02/2023 et le 19/02/2024, 6 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 4 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 2 d'entre eux ont mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité. Ceci n'ont, toutefois, pas nécessité de restrictions de consommation.
	Rigols	Rigols		Entre le 26/10/2022 et le 11/01/2024, 6 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 5 d'entre eux ont mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation. » 1 a établi une non conformité aux références de qualité portant sur au moins un paramètre physico-chimique. Aucun de ces prélèvements n'a, toutefois, nécessité de restrictions de consommation.
Fayet	Vernhas et Monbioure	Fayet		Entre le 25/01/2023 et le 28/02/2024, 8 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 7 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 1 a mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue physico-chimique et non conforme aux références de qualité : « Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur. Cette non conformité concernant la turbidité n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Ce paramètre permet de mesurer le taux de particules en suspension présentes dans l'eau (argiles, colloïdes,...). Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. A noter de plus le caractère agressif de cette eau qui n'est pas à l'équilibre calco-carbonique : elle aura donc tendance à dissoudre les éléments constitutifs des réseaux. » Les 6 prélèvements qui ont suivi n'ont pas mis en évidence cette problématique.
		La Graverie		Entre le 28/11/2022 et le 19/02/2024, 7 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. Tous ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés».
	Vivayrols	La Roque		Entre le 22/02/2023 et le 26/03/2024, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 8 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 1 a mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité : « La non conformité concernant le carbone organique total (COT) n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Ce paramètre permet de mesurer la teneur en matière organique présente dans l'eau. Celle-ci doit être la plus faible possible. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. » Les 7 prélèvements qui ont suivi n'ont pas mis en évidence cette problématique.
Gissac	Sources de Font Belle	Gissac	Interconnexion depuis 2011	Entre le 22/02/2023 et le 26/03/2024, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. Tous ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés».
	Sources de Goujoux	Montegut		Entre le 26/10/2022 et le 17/04/2024, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 7 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 1 a mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue bactériologique et non conforme aux références de qualité : « Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur. La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Un nouveau contrôle a été programmé pour suivre l'évolution du paramètre et vérifier le retour à une situation normale. » 1 a mis en évidence une eau non conforme d'un point de vue physico-chimique et non conforme aux références de qualité : « Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. La non conformité concernant la turbidité n'a pas nécessité de restriction de la consommation de l'eau. Ce paramètre permet de mesurer le taux de particules en suspension présentes dans l'eau (argiles, colloïdes,...). Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique non satisfaite. Eau incrustante, qui aura tendance à entartrer les réseaux (intérieurs et extérieurs). » Le dernier prélèvement réalisé à montrer un retour à la normale.

Commune	Ressource	UDI (selon les données de l'ARS)	Qualité de l'eau distribuée (analyse sur un an)
Laval-Roquecezière	Source de Sanhas	Saint-Crépin	Entre le 06/03/2023 et le 21/03/2024, 9 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 8 ont établi une eau non conforme aux références de qualité et 1 une eau non conforme aux références de qualité et d'un point de vue bactériologique. Ces analyses soulignent essentiellement le caractère « agressif » de l'eau ; il est alors recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires. Aucune restriction de consommation n'a été demandée au cours de l'année écoulée.
Mélagues	Source Les Planquettes	Mélagues	Entre le 08/12/2022 et le 04/03/2024, 6 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. Tous ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». Ainsi, le traitement par UV mis en place a permis d'apporter une solution durable aux problématiques rencontrées précédemment et qui avaient nécessité l'établissement d'un arrêté préfectoral portant restriction permanente des usages alimentaires de l'eau distribuée (arrêté préfectoral n°2015054-0001 du 23 février 2015). Ces éléments soulignent les efforts engagés par la commune pour sécuriser son alimentation en eau potable.
	Sources Labiras Haut et Bas	Labiras	Entre le 07/02/2023 et le 04/03/2024, 5 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS, tous ont mis en évidence une eau non conforme aux références de qualité et 1 une eau non conforme d'un point de vue physico-chimique. Ceci s'explique soit par le caractère « agressif » de l'eau, soit par sa faible minéralisation, soit par la turbidité observée. Aucun n'a nécessité de restriction de consommation.
Montagnol	Vivier	Montagnol	Entre le 15/03/2023 et le 09/04/2024, 8 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 6 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 2 ont mis en évidence une non conformité aux références de qualité portant sur au moins un paramètre microbiologique et n'ont pas nécessité pas de restriction de consommation. L'installation récente d'un système de chloration a permis d'améliorer la qualité de l'eau globale à l'échelle de l'année d'analyse.
Montfranc	Mijanes	Montfranc	Entre le 06/03/2023 et le 16/04/2024, 7 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. Tous ont mis en évidence une eau conforme d'un point de vue bactériologique et physico-chimique mais non conforme aux références de qualité. Cette non conformité s'explique essentiellement par le caractère « agressif » de l'eau distribuée, il est alors recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires. Aucun des prélèvements réalisés n'a nécessité de restrictions de consommation.
Peux et Couffouleux	Gregori	Peux	Entre le 05/04/2023 et le 04/04/2024, 8 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. Tous ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés».
Saint-Sever du Moustier	Les Rives	Saint-Sever du Moustier	Entre le 27/02/2023 et le 20/02/2024, 8 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 2 ont mis en évidence une «Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.» 6 ont souligné une non conformité aux références de qualité portant sur au moins un paramètre microbiologique mais n'ont pas nécessité pas de restriction de consommation.
Sylvanès	Carrière Escure	Sylvanès	Entre le 18/01/2023 et le 19/02/2024, 7 contrôles ont été réalisés par les services de l'ARS. 5 d'entre eux ont révélé une «Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés». 2 ont souligné une non conformité aux références de qualité portant sur au moins un paramètre microbiologique mais n'ont pas nécessité pas de restriction de consommation.

Commune	Nombre d'abonnés	Volume moyen (en m³/an/abonné)	Interconnexions
Arnac sur Dourdou	89	118	
Brusque	381	45,1	
Camarès	769	66,85	Fourni de l'eau à la commune de Sylvanès
Fayet	359	64,1	
Gissac	73	90	Interconnexion entre les deux UDI de la commune depuis 2011
Laval-Roquecezière	270	82,1	Interconnexion entre les deux UDI (Saint-Crépin et Roquecezière) depuis fin 2022 (abandon de la source de Vernhas)
Mélagues	30	110	
Montagnol	170	60	Alimente quelques écarts de Montagnol et de fayet
Montfranc	91	50	Interconnexion de secours avec le SIVOM du Plô du Lac du Tarn
Peux-et-Couffouleux	61	33	
Saint-Sever du Moustier	123	45,5	Achat d'eau au SIAEP des Rives du Tarn
Sylvanès	80	121,8	Interconnexion avec la commune de Camarès
Tauriac de Camarès	40	44,3	

1.2.3 DESCRIPTION DU RÉSEAU ACTUEL

Le tableau ci-contre met en évidence de grandes disparités en termes de volume consommé par abonné.

A l'échelle nationale, la moyenne observée est de 148 m³/an/abonné. Toutes les communes en régie de la CCMRR enregistrent une consommation annuelle par abonné inférieure à la moyenne nationale et inférieure à celles des communes desservies par le SIAEP des Rives du Tarn (140 m³/an).

Pour rappel, la consommation moyenne par abonné, à l'échelle de la Communauté de Communes est de 90 m³/an/abonné. Parmi les communes en régie, les situations sont très variables : de 33 m³/an/abonné à 121,8 m³/an/abonné. Ces disparités peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : la proportion de résidences secondaires, la présence ou non de gros consommateurs d'eau sur la commune (agriculture et industrie notamment), l'utilisation de sources privées, etc.

Commune	Longueur du réseau d'adduction (km)	Nombre de réservoirs	Capacité de stockage (m³)	Disponibilité de la ressource (en jours) *	Etat de la connaissance du réseau
Arnac sur Dourdou	5,7	2	40	1,39	Schéma de distribution - 2009
Brusque	70	11	445	9,45	Schéma d'adduction - 2012
Camarès	31,9	3	1 080	7,67	Schéma d'adduction en projet
Fayet	14,2	3	240	3,81	Plan de réseau à numériser prochainement
Gissac	15,3	4	275	15,28	Plan de réseau numérisé
Laval-Roquecezière	50,1	10	675	11,11	Schéma d'adduction - 2014
Mélagues	1,5	2	70	7,74	Plan de réseau en projet
Montagnol	30	2	220	7,87	Plan de réseau numérisé
Montfranc	3,5	1	700	56,15	Plan de réseau affinés au fur-et-à-mesure des travaux réalisés. Diagnostic en réseaux en cours.
Peux-et-Couffouleux	6	2	45	8,16	Schéma d'adduction - Plans disponibles au format papier
Pousthomy	7,9	1	100	3,95	Non - Travail au fur-et-à-mesure des travaux réalisés
Saint-Sever du Moustier	3,6	1	200	13,04	Plan de réseau numérisé
Sylvanès	11	6	705	26,41	Plan de réseau numérisé récemment
Tauriac de Camarès	12	6	105	21,63	Plan de réseau numérisé récemment
TOTAL	249,1	48	4 455		

*Correspond au ratio entre la capacité de stockage et la consommation moyenne des abonnés.

Le tableau ci-dessus décrit le réseau actuel des communes en régie communale.

Sur certaines communes, la longueur du réseau s'explique par le nombre habitants desservis et le caractère dispersé de l'habitat. A l'inverse, la longueur du réseau est très faible sur certaines communes : dans ces cas-là, le réseau ne dessert que le bourg de la commune et le reste du territoire est alimenté par des sources privées.

Les capacités de stockage, tout comme les consommations moyennes par abonnés, sont

variables d'une commune à l'autre. La colonne «disponibilité de la ressource» du tableau ci-dessus souligne la capacité des communes à disposer d'une ressource mobilisable en cas de sécheresse par exemple. Plusieurs nuances doivent toutefois être apportées à cette donnée:

- Cette disponibilité est calculée à partir de réservoirs pleins, or ils ne le sont pas toujours, notamment en période de fortes chaleurs,
- Pour être propre à la consommation, l'eau ne peut stagner pendant trop longtemps

dans les réservoirs en question.

De plus, l'état de la connaissance du réseau d'adduction d'eau potable est variable d'une commune à l'autre. Globalement, il convient de souligner que la plupart des communes disposent à minima d'un plan de leur réseau.

1.2.4 PISTES D'OPTIMISATION ET PROJETS

Commune	Piste(s) d'optimisation	Projet(s) / Réalisation(s) récente(s)
Arnac sur Dourdou	Difficultés pour estimer les pertes réelles car pas de compteurs individuels	Renouvellement de canalisations de distribution (<i>en lien avec le projet d'assainissement - cf. paragraphe D.5.1.2</i>) Mise en place de compteurs : 40 avaient été mis en place en 2023 (sur 90 abonnés). D'autres devaient certainement être prévus en 2024, en fonction des financements disponibles.
	Captage réalisé sur le Sarlenq ne fonctionne pas correctement	Des démarches ont été réalisées pour rendre le captage opérationnel (2019).
Brusque		Réponse à un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau pour résoudre les problèmes de qualité, de traitement et de sécurisation de la ressource en eau. Le réseau du bourg, de Cusses et Viales ont été refaits récemment. Des études sont en cours pour sécuriser la ressource des hameaux de la Regagnerie, Sials et Cribas.
Camarès	Rendement nettement amélioré depuis que des travaux de sectorisation du réseau ont été réalisés pour limiter les pertes	Une étude hydraulique et un plan d'actions sont en cours afin de régler les dysfonctionnements, notamment de la pression excessive dans le réseau qui contribue à aggraver les fuites. Des réducteurs de pression doivent être mis en place une fois l'étude hydraulique terminée.
Fayet	En 2019, 3 sources servent à alimenter en eau publique le bourg, la Graverie et la Roque. Seules deux d'entre elles vont être conservées (Monbioure et Vernahs) car la 3ème présente des problèmes de turbidité (Vivaryols).	Interconnexion entre les UDI de la Graverie et de la Roque (la commune a reçu, en 2019, l'accord pour les subventions correspondantes). Cette interconnexion permet d'améliorer le traitement de l'eau brute au niveau du poste de chloration.
		Projet de modernisation des raccordements en eau (bourg et la Roque) à une échéance plus longue : remplacer les canalisations en fibro-ciment et réparer les fuites.
Gissac	Sur le secteur de Gauzoux : pertes par rupture de canalisation entre la borne incendie de Peyregrosse et le lieu-dit «Mas des cols».	Renouvellement de la canalisation endommagée a été réalisé. Etude en cours pour desservir le secteur de Saint-Etienne (étude réalisée par Aveyron Ingénierie) - Echéance envisagée : 2023 / 2024.
Laval-Roquecezière	Installation de systèmes de chloration sur les bassins en 2019	Réponse à un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau pour résoudre les problèmes de qualité, de traitement et de sécurisation de la ressource en eau. 3 pompes à chloration ont été installées pour palier le déficit. Travaux de réfection du réseau sont réalisés progressivement (échéance fin 2024).
	Pertes estimées à 20% du prélèvement annuel.	Sectorisation faite récemment pour résoudre les problèmes de pertes, avec télémaintenance par supervision.
Mélagues		Réponse à un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau pour résoudre les problèmes de qualité, de traitement et de sécurisation de la ressource en eau. Mise en place d'un système de traitement réalisée.
Montagnol		Programme de sectorisation réalisé pour résoudre les problèmes de pertes du réseau (mise en place de 6 compteurs). Cette sectorisation a permis de repérer et réparer de nombreuses fuites, notamment sur Cénômes. Toujours en cours. Installation d'un système de chloration réalisée.
Montfranc		Raccordement de la Fontasse et Retournas (à court terme)
Peux-et-Couffouleux		Extension du réseau pour desservir Mourèze, le Paire et le Mialet (réalisée récemment)
Saint-Sever du Moustier		
Sylvanès	Pertes enregistrées sur le réseau.	Réponse à un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau pour résoudre les problèmes de qualité, de traitement et de sécurisation de la ressource en eau. Installation de compteurs intermédiaires pour réduire les pertes et d'un système de traitement (chloration + UV) - réalisés.
Tauriac de Camarès		De nouveaux compteurs ont été installés en 2019. Cela permet de réduire les fuites. Mise en place d'un nouveau château d'eau sur le secteur de La Lavagne.

En termes d'avancement des procédures de régularisation de la ressource en eau (mise en place des périmètres de protection des captages), d'importantes disparités existent entre les communes.

• Captages régularisés

Huit communes ont complètement régularisé leurs captages. Il s'agit de Arnac-sur-Dourdou, Camarès, Fayet, Montagnol, Montfranc, Peux-et-Couffouleux, Saint-Sever du Moustier et Sylvanès. Toutes sont en régie communale.

Plusieurs périmètres de protection de captage font donc l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - ci-dessous uniquement ceux pour lesquels le captage est situé sur le territoire communautaire.

- Goujoux - La Grange (Gissac) : arrêté de DUP du 17 mai 1978,
- Les Rives (Saint-Sever du Moustier) : arrêté de DUP du 27 août 2004,
- Carrière - Escure (Sylvanès) : arrêté de DUP du 03 avril 2007,
- Fontcaude (Mélagues) : arrêté de DUP du 15 octobre 2007,
- Ladous Camarès (Camarès) : arrêté de DUP du 09 juillet 2008,
- Gregori (Peux-et-Couffouleux) : arrêté de DUP du 30 avril 2009,

- Vivayrol (Fayet) : arrêté de DUP du 22 juillet 2009,
- La Dezoubre (Fayet) : arrêté de DUP du 22 juillet 2009,
- Vivier (Montagnol) : arrêté de DUP du 26 juillet 2010,
- Levez (Montagnol) : arrêté de DUP du 03 août 2010,
- Le Seignas (Arnac-sur-Dourdou) : arrêté de DUP du 06 mai 2014,
- Le Sarlenq (Arnac-sur-Dourdou) : arrêté de DUP du 06 mai 2014.

Ces arrêtés de DUP sont concomitants d'arrêtés préfectoraux fixant les débits de prélèvement autorisés pour chacun des captage.

Il convient également de noter que la Communauté de Communes est concernée par les périmètres de protection de plusieurs autres captages :

- Limbardié Nord : arrêté de DUP du 15 avril 2013,
- Courtials Ouest : arrêté de DUP du 18 juin 2009,
- Allee Est : arrêté de DUP du 08 août 2007,
- Forage de la Rivierrette : arrêté de DUP du 05 juin 2014,
- Reals : arrêté de DUP du 01 décembre 2010,
- Prise Tarn Gaillac : arrêté de DUP du 06

janvier 2017,

- Prise d'eau de Brousse-le-Château : arrêté de DUP du 03 novembre 2021,
- Prise d'eau de Lieurac : arrêté de DUP du 17 février 2023.

Ces périmètres doivent être intégrés au PLUi en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP) : *cf. annexe 6.1.*

Il est également indispensable de prendre en compte les accès à ces captages : leur acquisition par les communes doit être encouragée afin de permettre leur contrôle et entretien.

- **Captages non régularisés ou en cours de régularisation**

Certaines communes, en régie communale, ont niquement reçu l'avis de l'hydrogéologue. Il s'agit des communes de Brusque, Gissac, Laval-Roquecezière, Mélagues et Tauriac-de-Camarès.

Le tableau suivant synthétise l'état d'avancement des procédures de régularisation. Les avis des hydrogéologues disponibles ont également été annexés au PLUi (cf. pièce 6.1.3.3.2) et les périmètres indicatifs correspondants figurent à titre informatif sur les cartes des servitudes.

Commune	Avancement de la procédure de régularisation
Brusque	L'avis de l'hydrogéologue a été rendu mais l'enquête publique n'a pas encore eu lieu. Les dossiers sont en cours de constitution. L'acquisition des terrains est en cours et le PLUi prévoit plusieurs emplacements réservés visant à assurer la protection des captages.
Gissac	L'avis de l'hydrogéologue a été rendu mais l'enquête publique n'a pas encore eu lieu. Les dossiers sont en cours de constitution. Les terrains sont encore en cours d'acquisition pour sécuriser les périmètres de protection des captages.
Laval-Roquecezière	L'hydrogéologue a été nommé. Il a réalisé une première analyse mais devra la compléter/modifier car des changements sont intervenus sur la commune. Les acquisitions foncières nécessaires sont en cours (cf. 12 propriétaires concernés). Dossier de DPU en cours de constitution avec Aveyron Ingénierie.
Mélagues	La commune souhaitait, dans un premier temps, améliorer son réseau (cf. notamment mise en place d'un traitement) et avoir une meilleure connaissance de celui-ci (cf. projet de réalisation d'un plan de réseau). L'hydrogéologue a produit son rapport en octobre 2021.
Tauriac-de-Camarès	L'avis de l'hydrogéologue a été rendu mais l'enquête publique n'a pas encore eu lieu. Les dossiers sont en cours de constitution. Les terrains sont encore en cours d'acquisition pour sécuriser les périmètres de protection des captages (seul 1 terrain doit encore être acquis).

1.3 CONCLUSION

Il existe d'importantes disparités entre les communes en termes de réseau d'eau.

Les communes sont parfois confrontées à des réseaux vieillissants et n'interviennent que sous la forme de réparations. Le faible taux d'évolution démographique du territoire, conjugué à sa superficie, est un réel handicap pour l'amortissement, la construction ou le renouvellement des installations.

La topographie de certaines communes a également entraîné une multiplication des captages et des bassins de stockage d'eau. Les communes sont confrontées à des problèmes de potabilité des dessertes en eau pour les résidences secondaires ou pour les usagers situés en bout de réseau. Il convient, toutefois, de souligner que l'«abandon» de certains hameaux ne favorise pas la bonne qualité de l'eau distribuée. Dans ces cas-là, en effet, à défaut d'utilisateurs, l'eau stagne dans les canalisations. Le fait de maintenir des possibilités d'installations dans certains hameaux (changements de destination par exemple) permet de favoriser la circulation de l'eau dans le réseau.

Il est également important de noter que plusieurs communes ont répondu à un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, ce qui leur a permis d'améliorer sensiblement leur

situation (Brusque, Fayet, Laval-Roquecezière, Mélagues, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès).

L'Agence de l'eau alerte, cependant, sur la nécessité de mettre en place une gouvernance intercommunale adaptée pour permettre le bon entretien des équipements. Elle espère qu'une solution sera apportée sur ce point grâce au transfert de compétence qui doit survenir au 1^{er} janvier 2026 (cf. encart suivant : «*Focus sur le transfert de la compétence «Eau et assainissement» à l'intercommunalité*»).

A cette fin, une étude a été réalisée, à l'échelle de la Communauté de Communes, par le PNR des Grands Causses, et en concertation avec l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Cette «Etude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable/assainissement» établit un état des lieux à l'échelle de l'intercommunalité et propose deux scénarii:

- La création d'un service communautaire pour toutes les communes qui ne sont pas rattachées au SIAEP des Rives du Tarn.
- Le rattachement au SIAEP des Rives du Tarn de Montfanc, Laval-Roquecezière et Saint-Sever du Moustier et la création d'un service communautaire sur le reste du territoire (actuellement en régie communale).

La Communauté de Communes doit encore se positionner sur la marche à suivre.

Focus sur le transfert de compétence «Eau et assainissement» à l'intercommunalité :

La loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020. Les communes ont décidé de s'opposer au transfert automatique à la CCMRR au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

En effet avec la loi du 3 août 2018, «les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020 dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date».

Dans une démarche de connaissance du territoire, et de ses infrastructures de réseaux, une étude a été réalisée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, en concertation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin de :

- Réaliser un état des lieux technique, financier et organisationnel sur l'existant en assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales sur les Communautés de communes
- Etablir un ou plusieurs scénarios de mise en oeuvre de la compétence et de quantifier la traduction financière de ceux-ci
- Réaliser une analyse économique et tarifaire sur le financement, l'organisation et la gestion du futur service de l'assainissement collectif, non collectif, service de l'eau potable et gestion du pluvial
- Réaliser une analyse prospective afin d'établir des propositions de programmation d'investissement et de renouvellement.

Les tarifs utilisés actuellement diffèrent entre les communes de la Communauté de Communes et doivent être mis à niveau vers le tarif cible d'équilibre.

Les projections budgétaires suite à cette étude ont permis de définir un tarif cible d'équilibre pour le service de l'eau et l'assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes. L'objectif est d'anticiper et faciliter le transfert de compétence en matière de gestion des eaux.

2. DÉFENSE INCENDIE

Les communes doivent s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre les incendies, au regard des risques à défendre.

La Communauté de communes Monts, Rance et Rougier dispose de trois centres d'incendie et de secours sur son territoire. Ils sont situés sur les communes de : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin sur Rance.

A noter également la proximité des centres d'incendie et de secours de Saint-Affrique ou encore Roquefort-sur-Soulzon qui peuvent être amenés à intervenir sur le territoire de l'intercommunalité.

L'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été arrêté par le préfet de l'Aveyron le 30 décembre 2016.

Le RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques sont prises en compte les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat, le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel, etc

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie, valide la grille de couverture suivante pour le risque courant ci-dessous.

A défaut de Poteaux Incendie normalisés (60 m³/h), l'aménagement de points d'eau naturels ou la création de réserves artificielles peuvent être pris en compte dans le dispositif de DECI.

GRILLE DE COUVERTURE DU RDDECI 12

	Risque courant faible	Risque courant ordinaire	Risque courant important	Risque particulier
Risques	Habitat individuel... → 35 m ² ... isolées des tiers par un espace libre de 4 mètres et surface jusqu'à 300 m ² (2 habitations au plus accolées). 300 m ²	...non isolées des tiers par un espace libre de 4 mètres ou en bande ou jumelées ou surface supérieure à 300 m ² Lotissement de pavillons* 500 m ²	... dépassant les caractéristiques classiques (Château, gros corps de ferme) 300 m ²	
	Habitat collectif... → 35 m ² ...en R+1 maximum, d'une surface ≤ 100 m ² , isolées des tiers par un espace libre de 4 mètres 100 m ²	2 ^{ème} famille ...ne répondant pas aux critères des risques courants faibles et dont la surface développée ≤ 300 m ² 300 m ²	3 ^{ème} famille ...300 m ² < ... ≤ 500 m ² 500 m ²	4 ^{ème} famille ... > 500 m ²
	ERP, bureaux, industries (hors réglementation ICPE)... → 35 m ²		...desservant des bâtiments d'habitation collective ou locaux réservés aux travailleurs Quartiers historiques (rues étroites, accès difficiles, vieux immeubles ou le bois prédomine...) Habitat regroupé de forte densité	...desservant des ERP Zones industrielles, commerciales, artisanales, Bâtiments d'activités agricoles
	Cas particuliers → Habitat légères de loisir, terrains de camping (excepté ceux soumis au risque feu de forêt)	Habitat regroupé de densité moyenne (Bourg)		
Couverture	Besoins en eau (Q ou V) 30 m ³ /h pdt 1h ou 30 m ³	60 m ³ /h pdt 1h (* ou 30 m ³ /h pdt 2 h pour les lotissements) ou 60 m ³	60 m ³ /h pdt 2h ou 120 m ³	- évalués selon la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu. - 1/3 minimum sous pression. - arrondis au multiple de 30 le plus proche. - pour les ERP et les bureaux, en fonction de la superficie et/ou de la classe, ou si sprinklé. - pour les bâtiments industriels (hors ICPE) selon le référentiel D9
	Distance 400 m	200 m	200 m	

version du 17/02/2016

Selon le relevé du SDIS, 375 prises d'eau, poteaux, bassins ou bouches, sont recensés sur la Communauté de Communes.

Sur les 375 prises d'eau inventoriées par le SDIS, 33 sont considérées comme indisponibles (8,8%).

Dans le cas où les dispositifs de défense contre l'incendie apparaîtraient comme insuffisants, notamment pour des secteurs à enjeux, la collectivité devra proposer un calendrier de réalisation de travaux en parallèle des différents projets (si ces travaux n'ont pas été réalisés depuis la rédaction de ce document).

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLUi contribue à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations et/ou à l'infiltration des eaux de ruissellement au plus près de leur production afin de réalimenter les nappes phréatiques (et autres ressources en eau).

Exemples :

- *Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments),*
- *Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux. Notons que des*

préconisations concernant le traitement des eaux pluviales sont édictées à l'article 3.1 du Titre 3 du règlement du PLUi (Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire).

De manière à renforcer la lutte contre l'incendie, les communes pourront envisager de renforcer leur réseau (mise en place d'un calendrier de travaux).

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

**Adduction en eau potable – Communes de Brusque, Fayet, Montfranc,
Mélagues, Peux-et-Couffouleux, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès**

Les cartes du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) des communes ont été réalisées à partir des données transmises par le SMICA en janvier 2023 (actualisées en mai 2024, avant l'approbation du PLUi).

Le réseau d'AEP des communes de Brusque, Fayet, Montfranc, Mélagues et Peux-et-Couffouleux n'étant pas encore numérisés, il n'a pas pu être cartographiés. Des données sont néanmoins parfois disponibles, ou en cours de définition, au format papier en mairies (*cf. paragraphe 2.3 du document 6.2.1*). NB : pour la commune de Fayet seule une partie du réseau est numérisé (Nord) d'où la présence d'une carte spécifique pour cette commune.

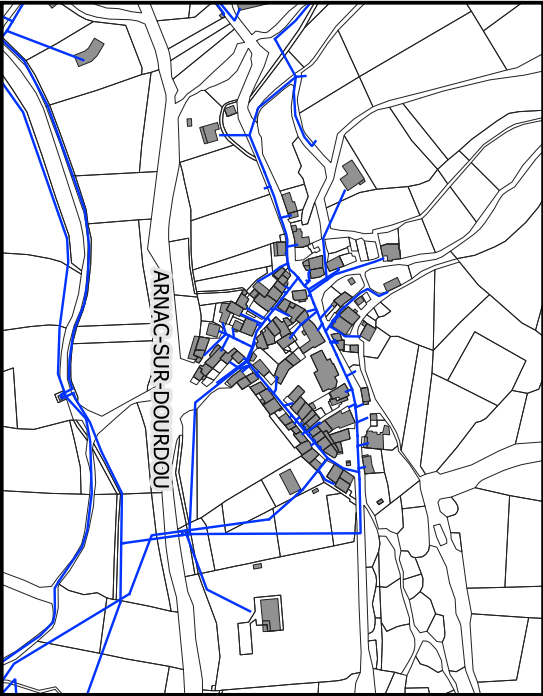
Les communes de Sylvanès et Tauriac-de-Camarès ont récemment numérisé leur réseau AEP. Néanmoins cette donnée n'était pas disponible au moment de l'approbation du PLU d'où l'absence de cartes spécifiques pour ces deux communes. Elles disposent toutefois de plusieurs plans papiers de leur réseau qui sont consultables en mairies.

Commune d'Arnac-sur-Dourdou

1:20 000



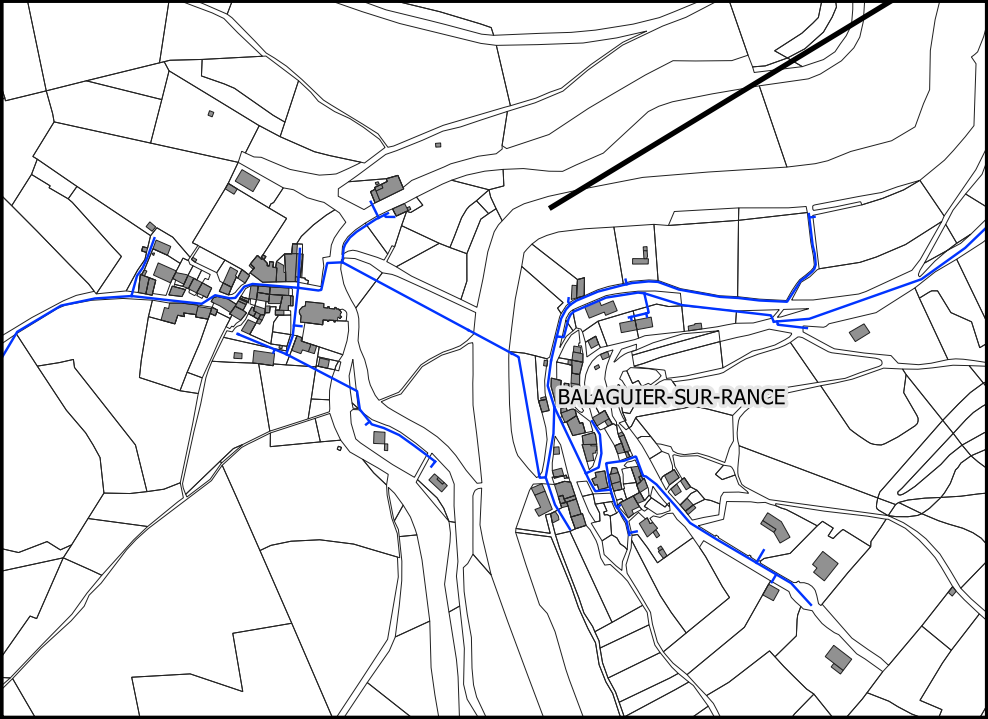
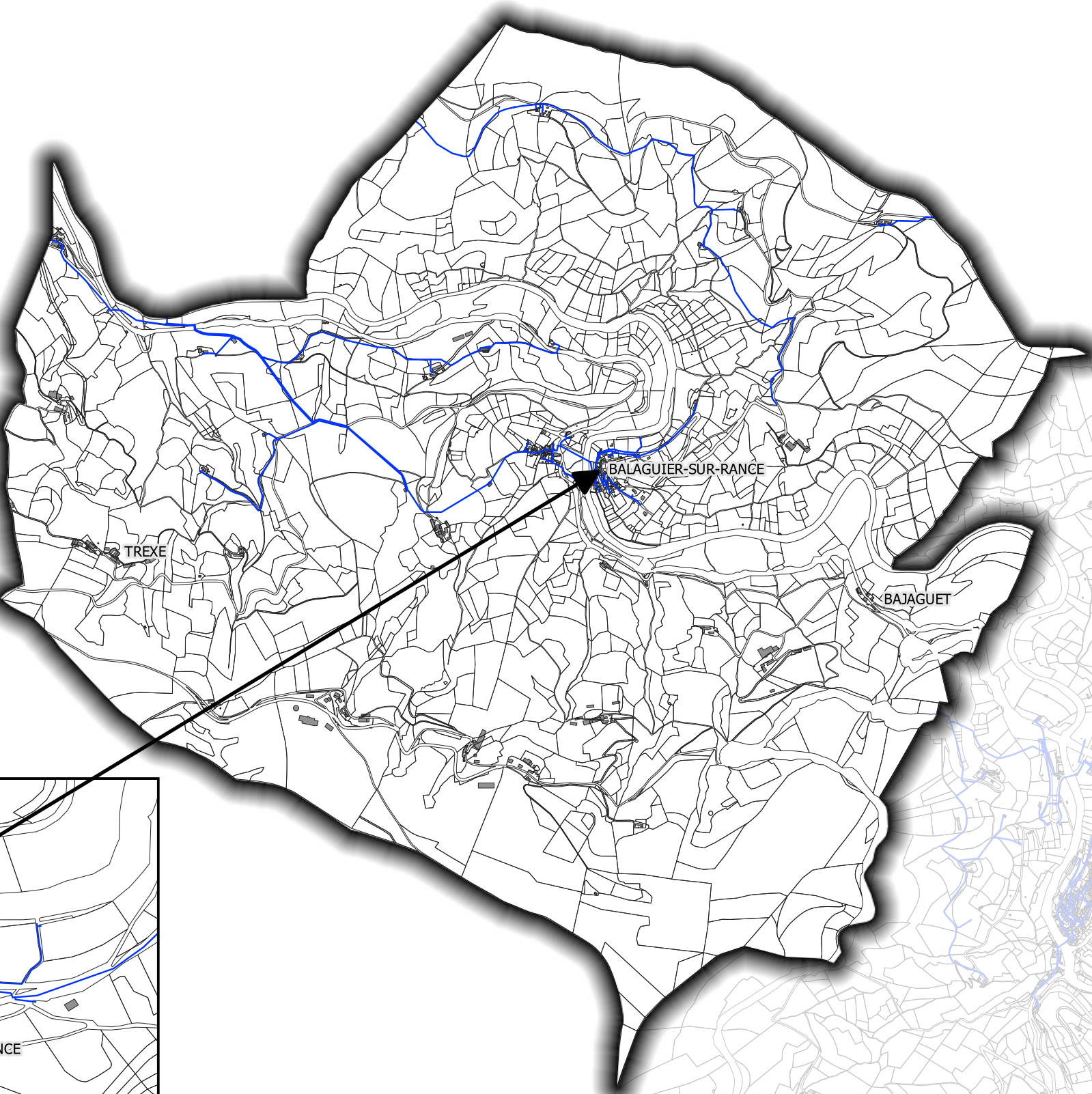
— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



1:5 000

Commune de Balaguer-sur-Rance

1:20 000

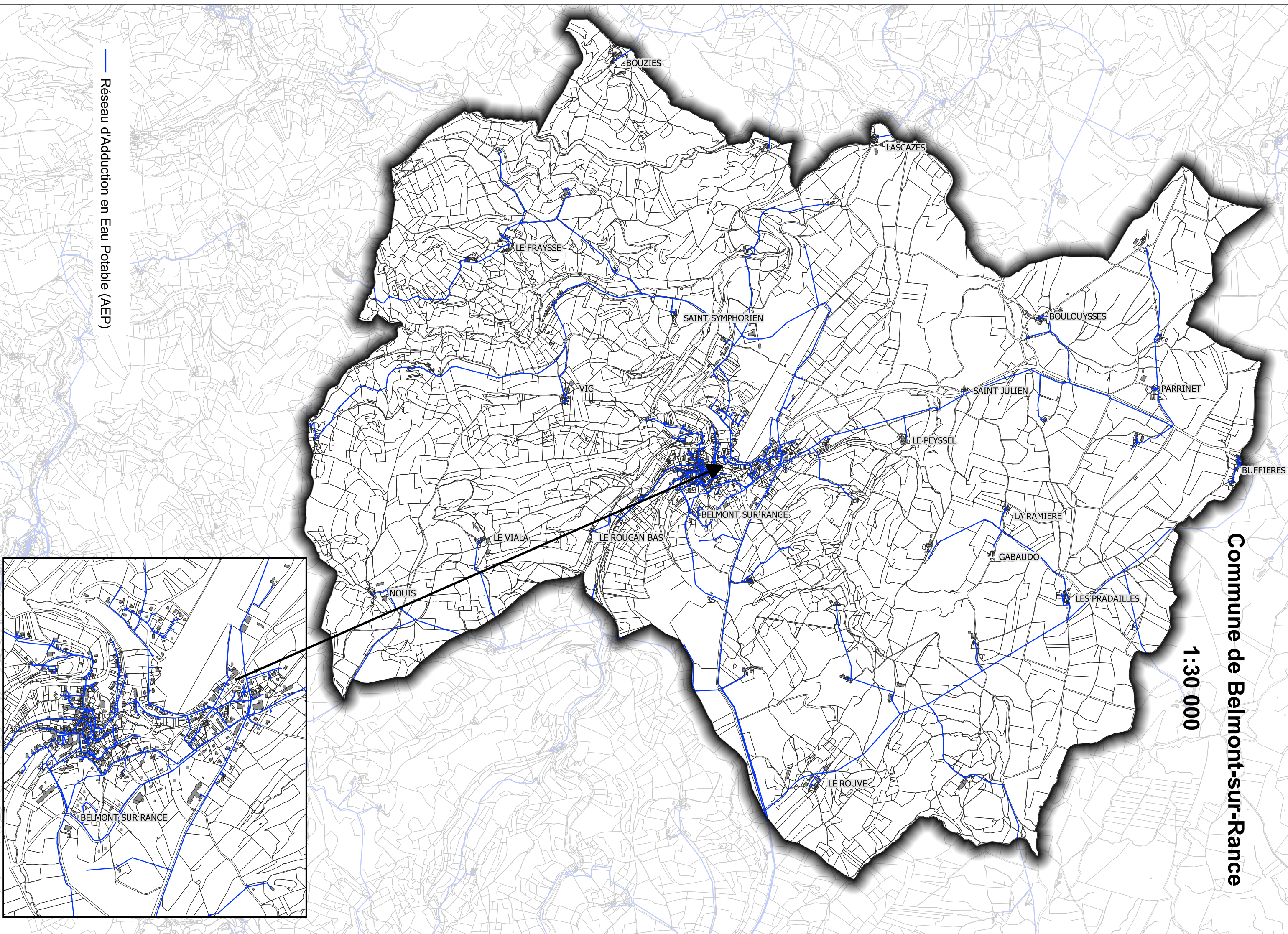


1:5 000

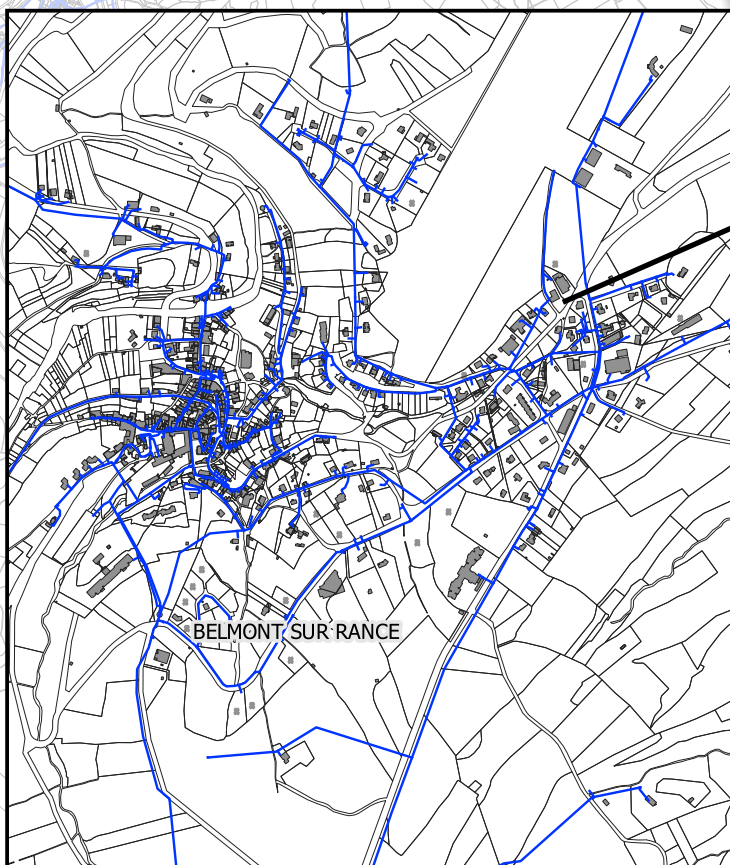
— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Commune de Belmont-sur-Rance

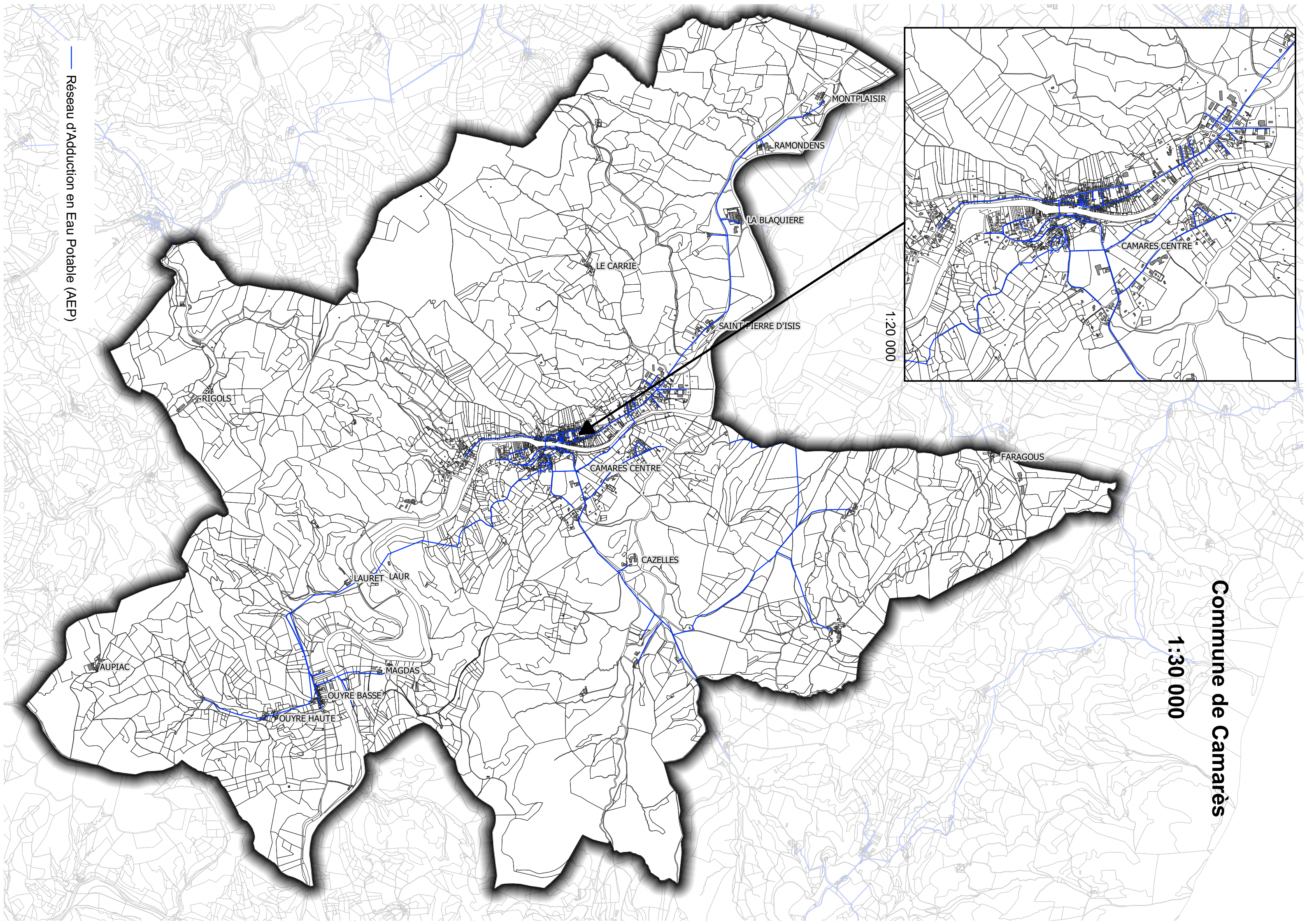
1:30 000



— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



1:15 000



Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Commune de Camarès

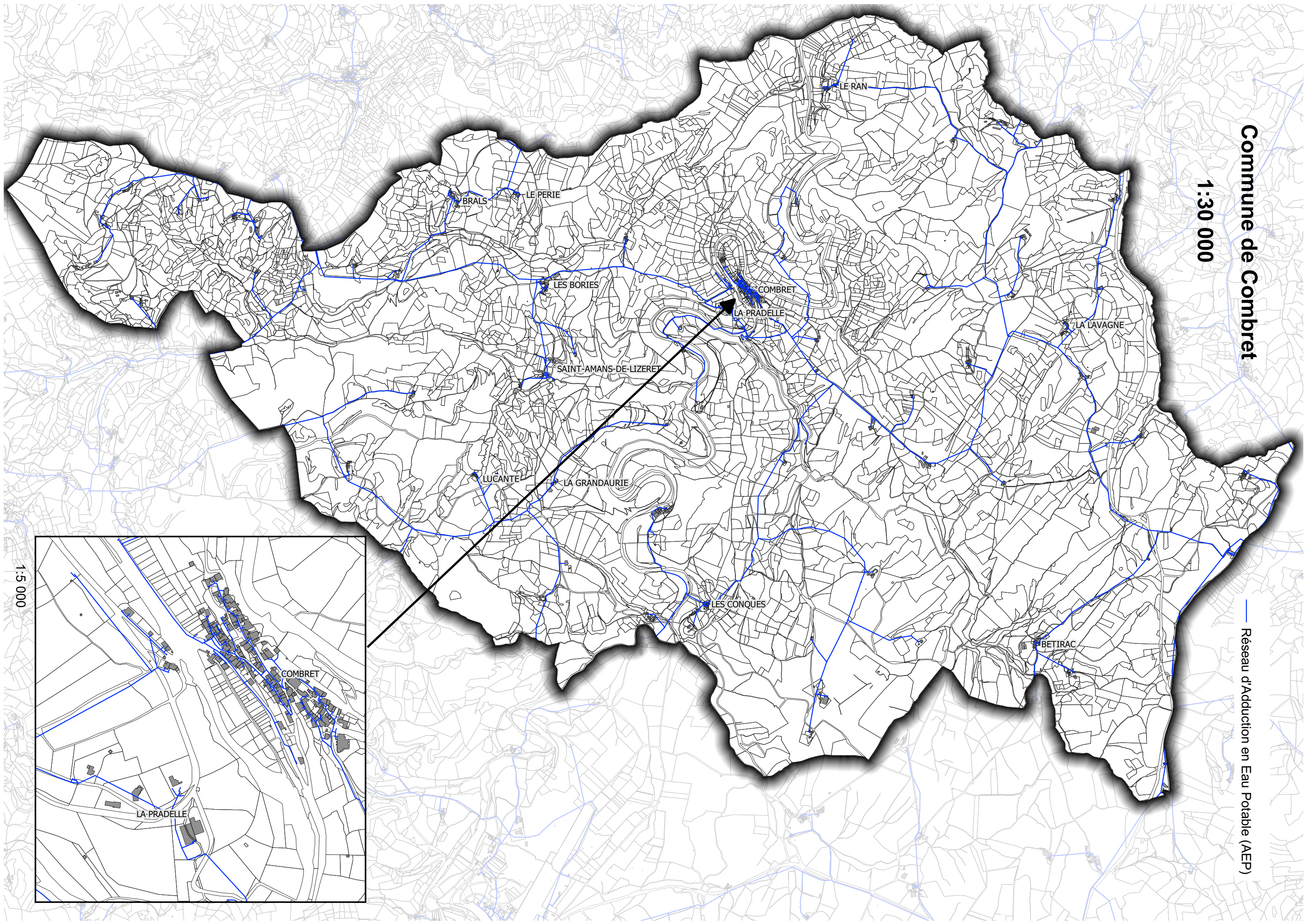
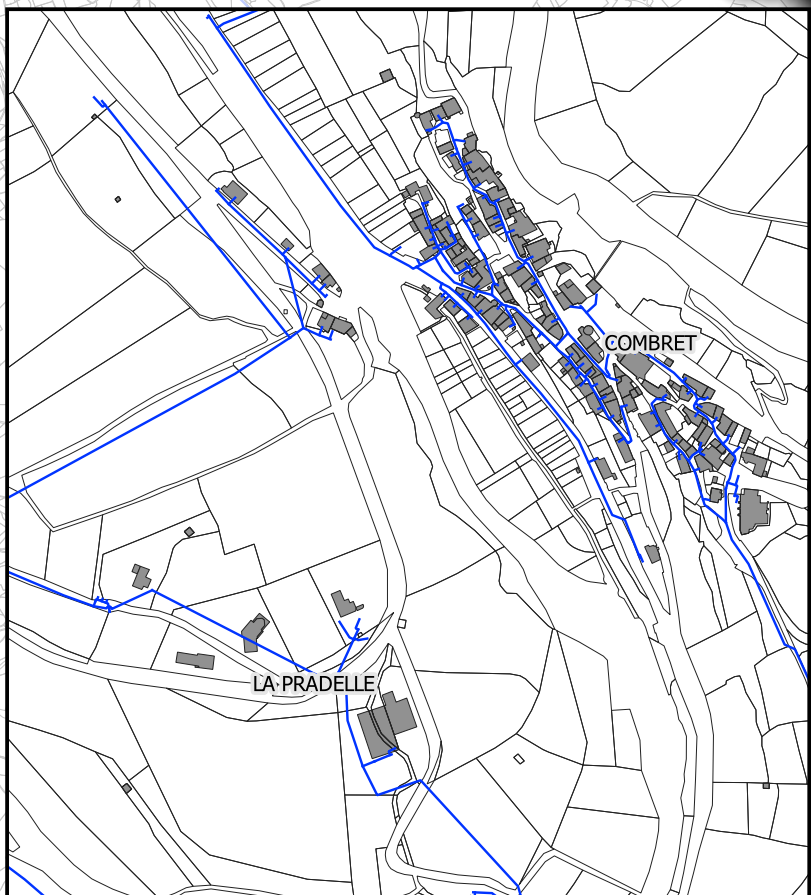
1:30 000

1:20 000

Commune de Combret

1:30 000

— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



Commune de Fayet

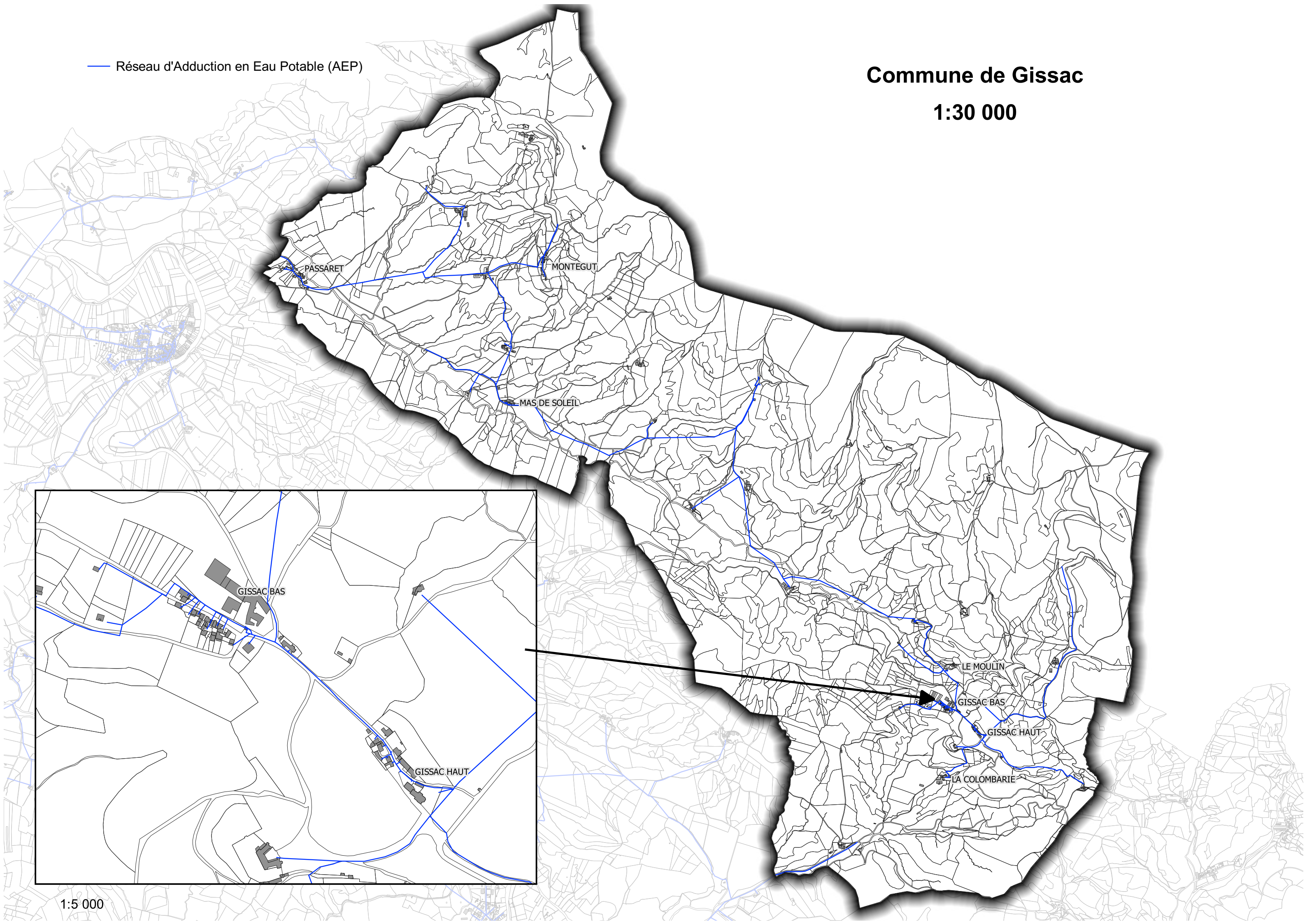
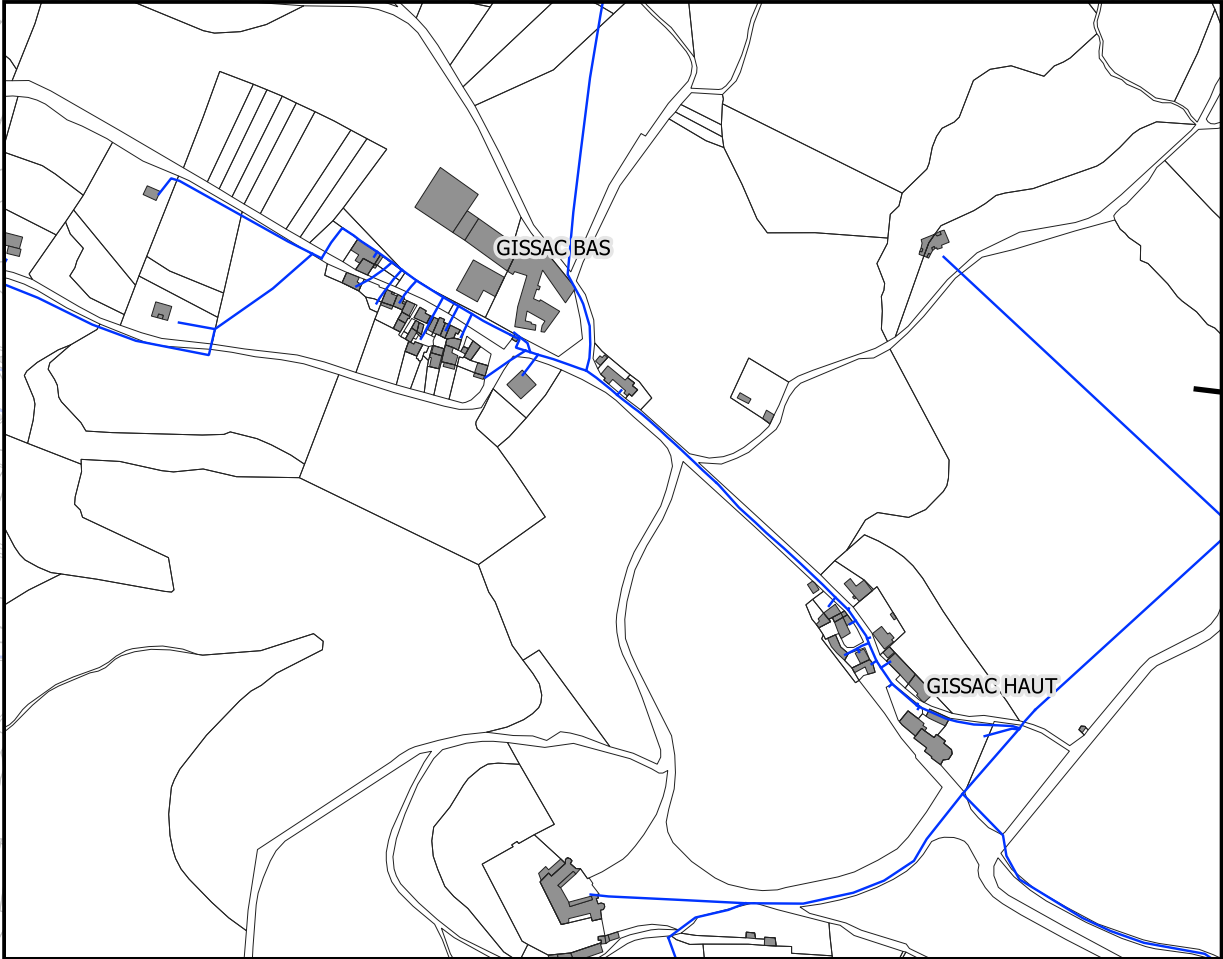
1:20 000



— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

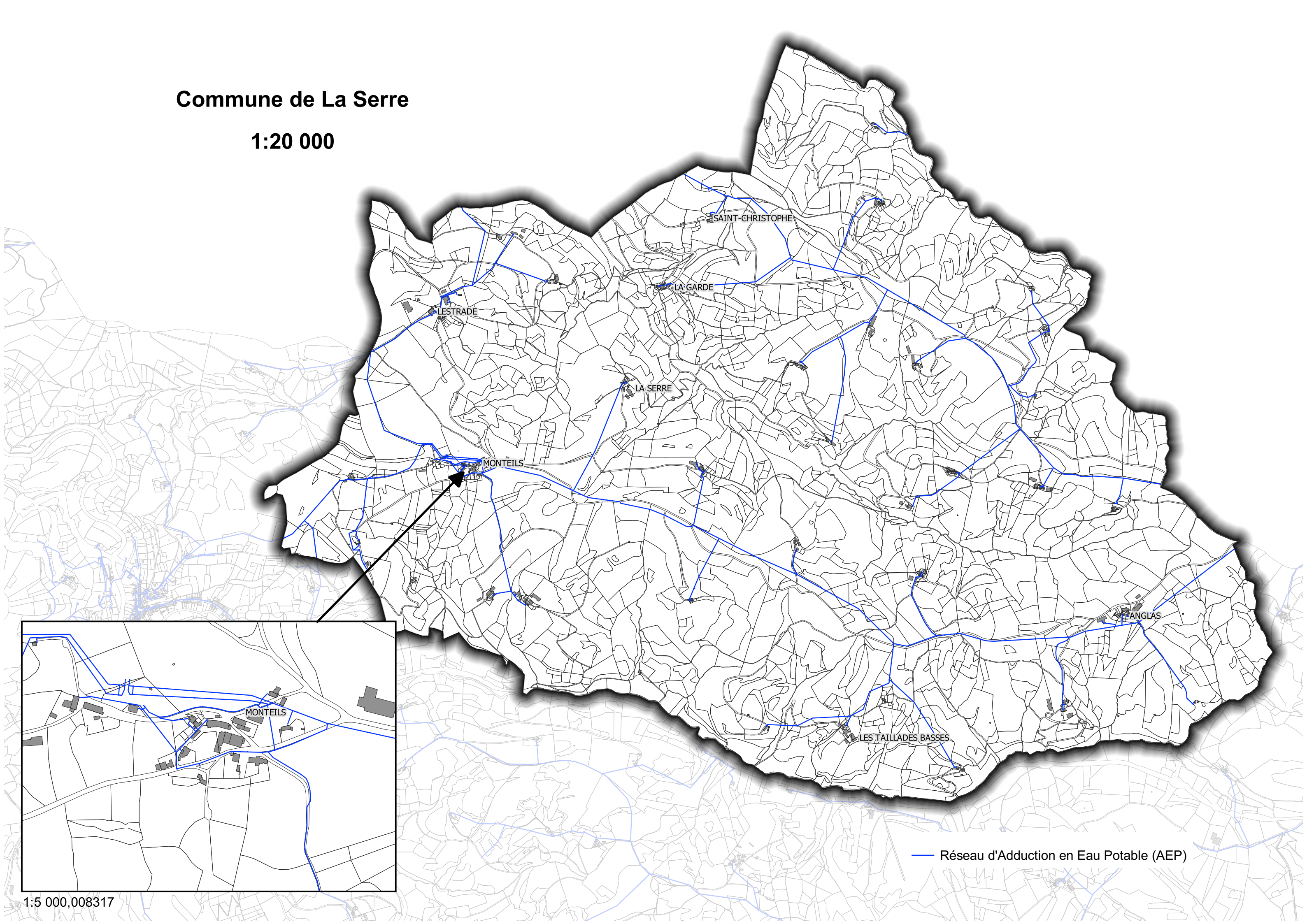
— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Commune de Gissac
1:30 000



Commune de La Serre

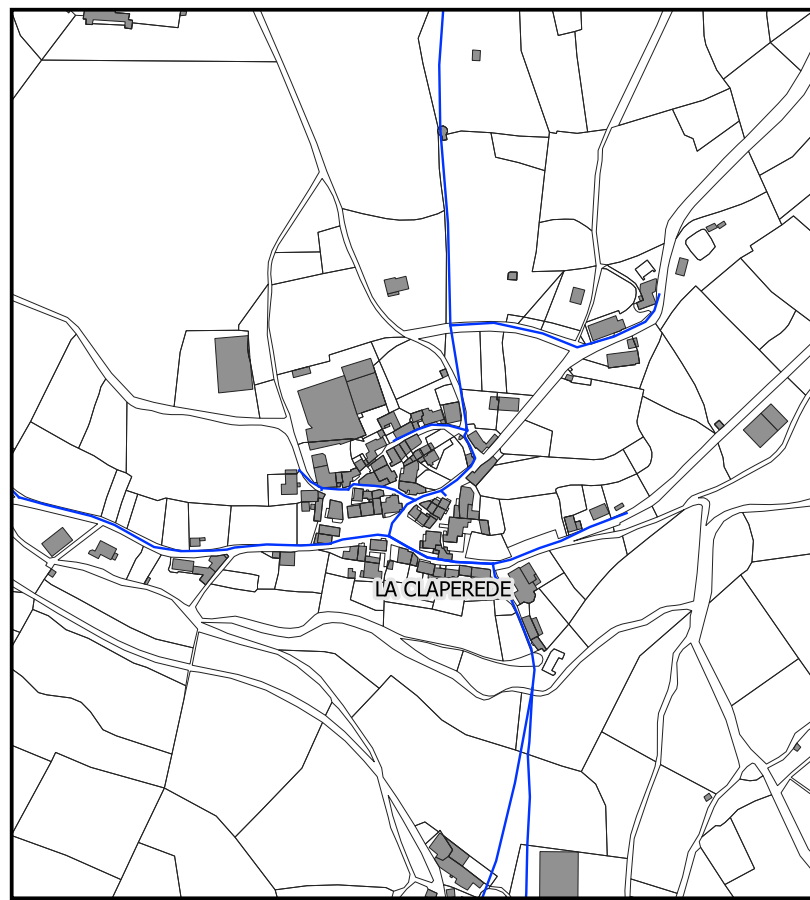
1:20 000



— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

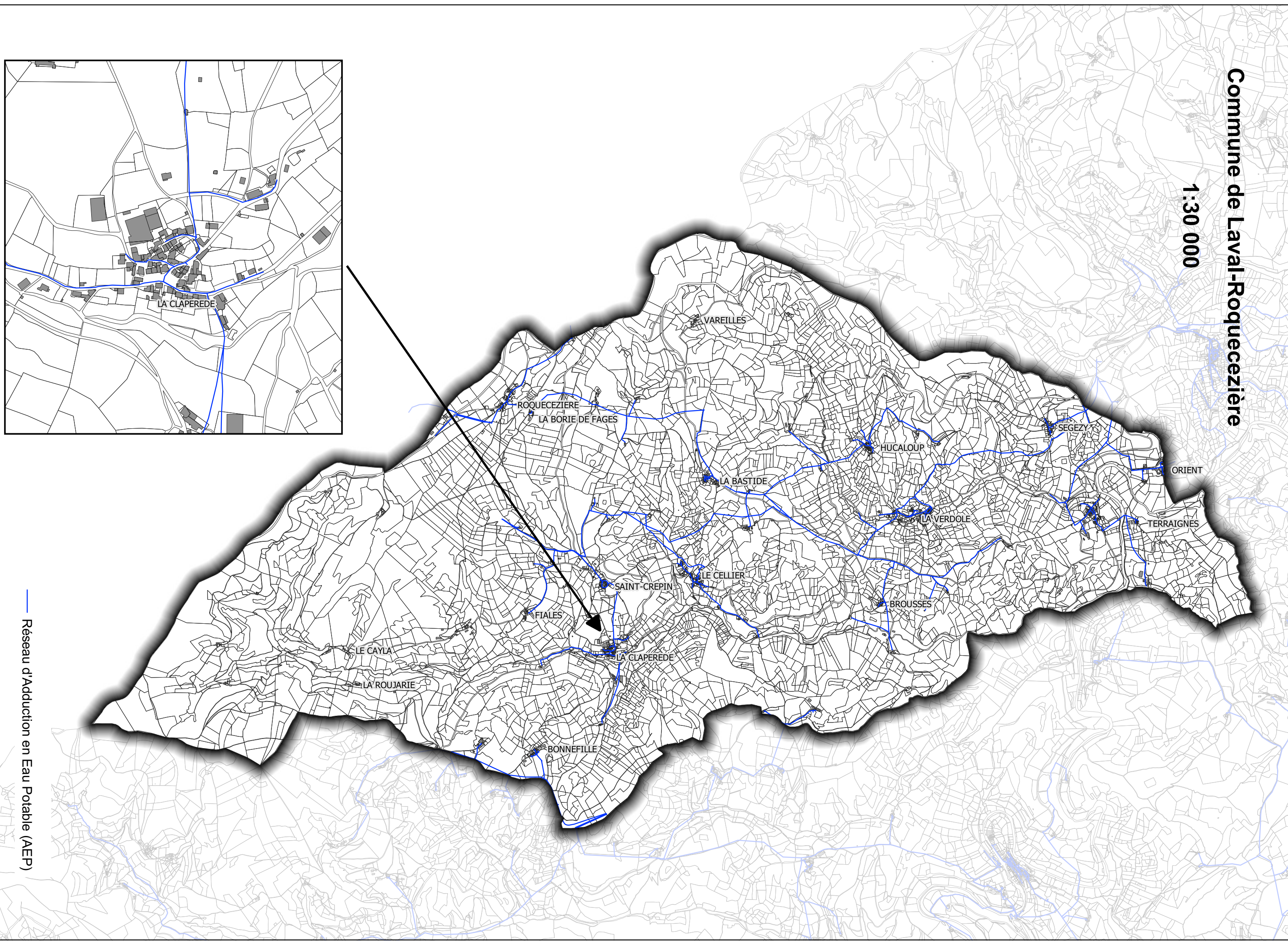
Commune de Laval-Roquecezière

1:30 000



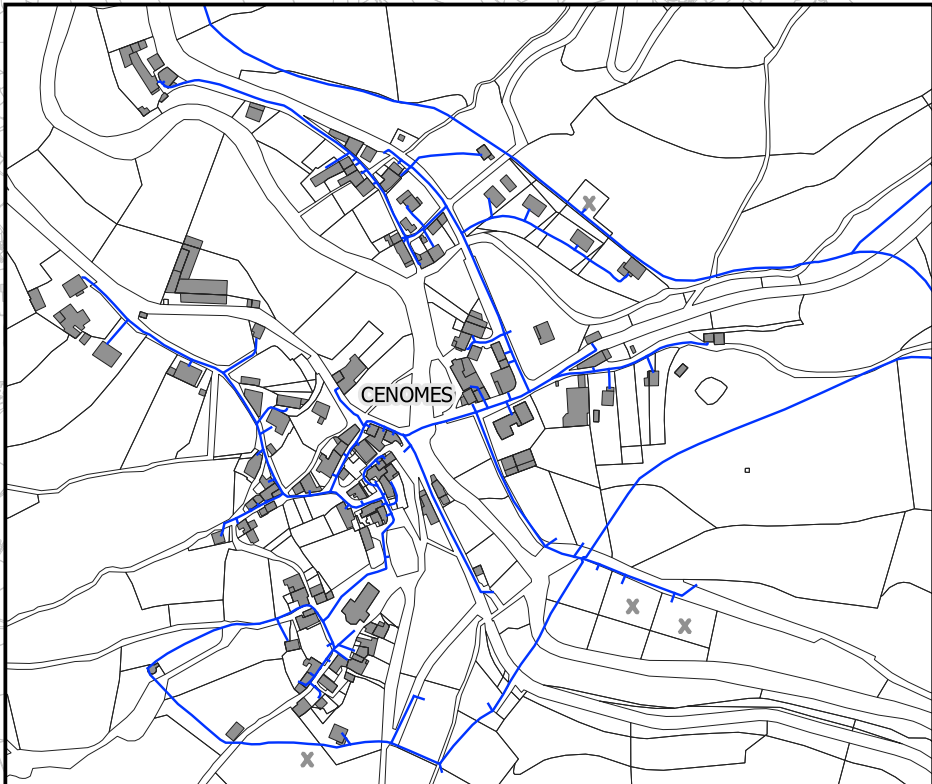
1:5 000

— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

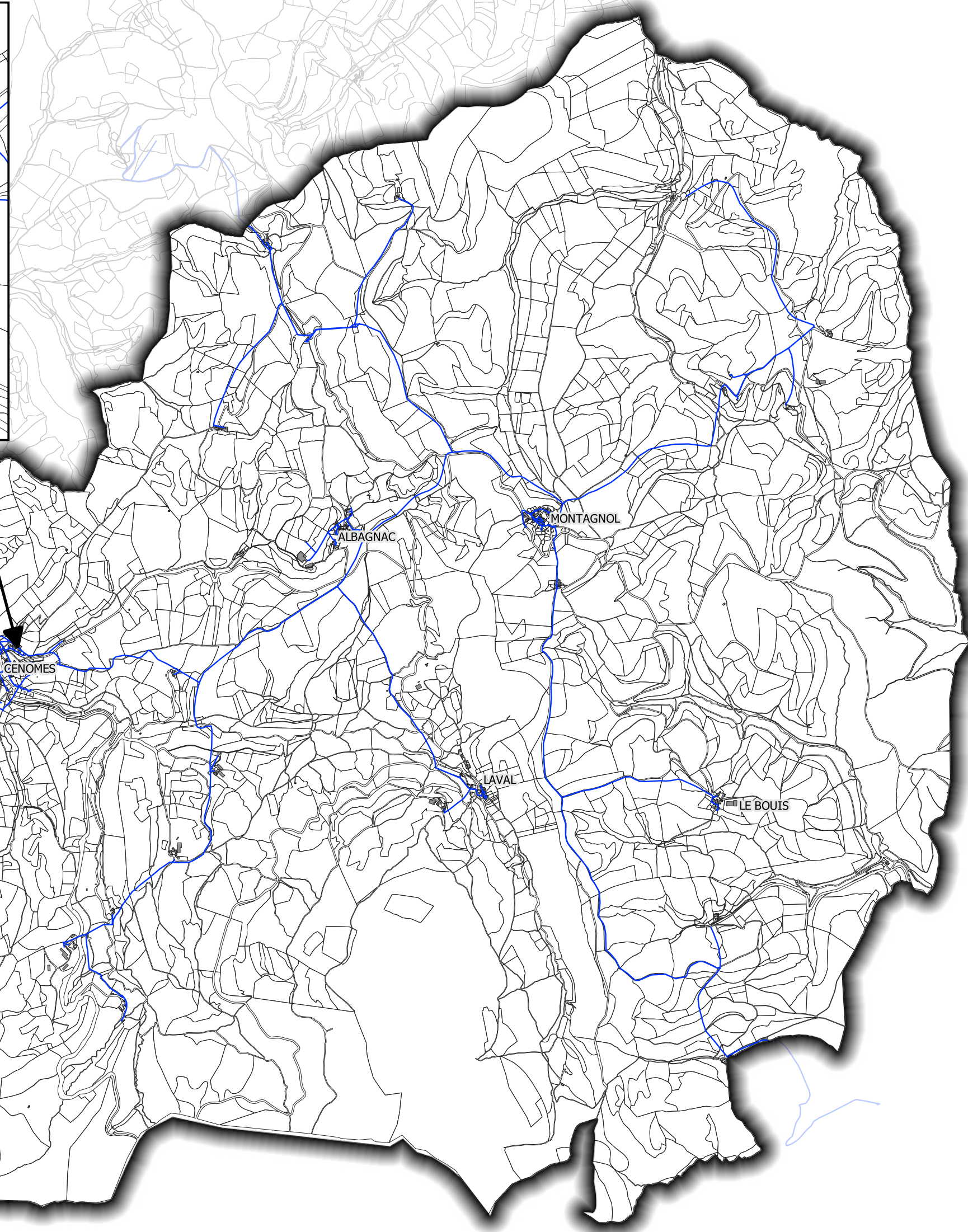


Commune de Montagnol

1:25 000



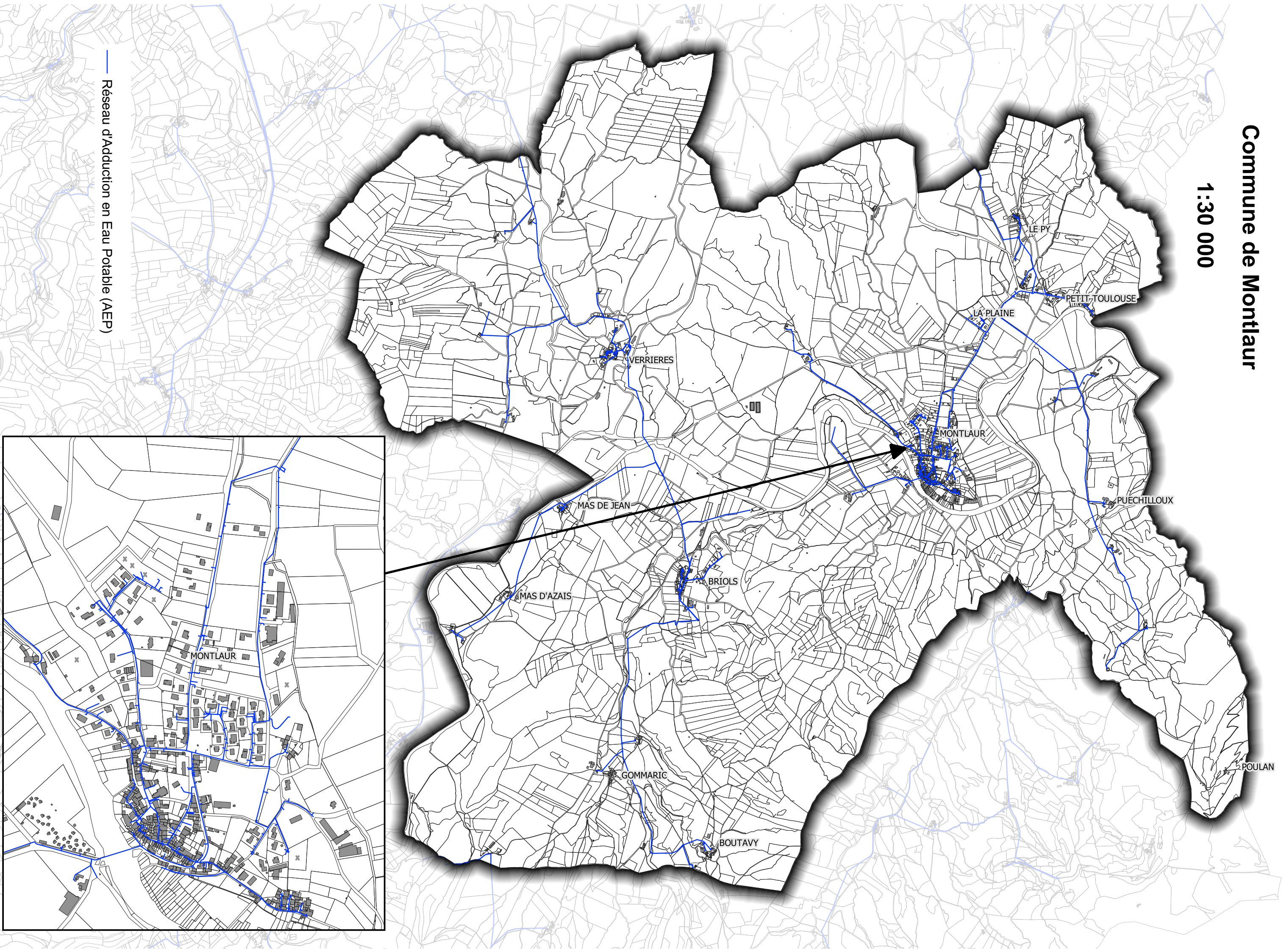
1:5 000,003002



— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Commune de Montlaur

1:30 000

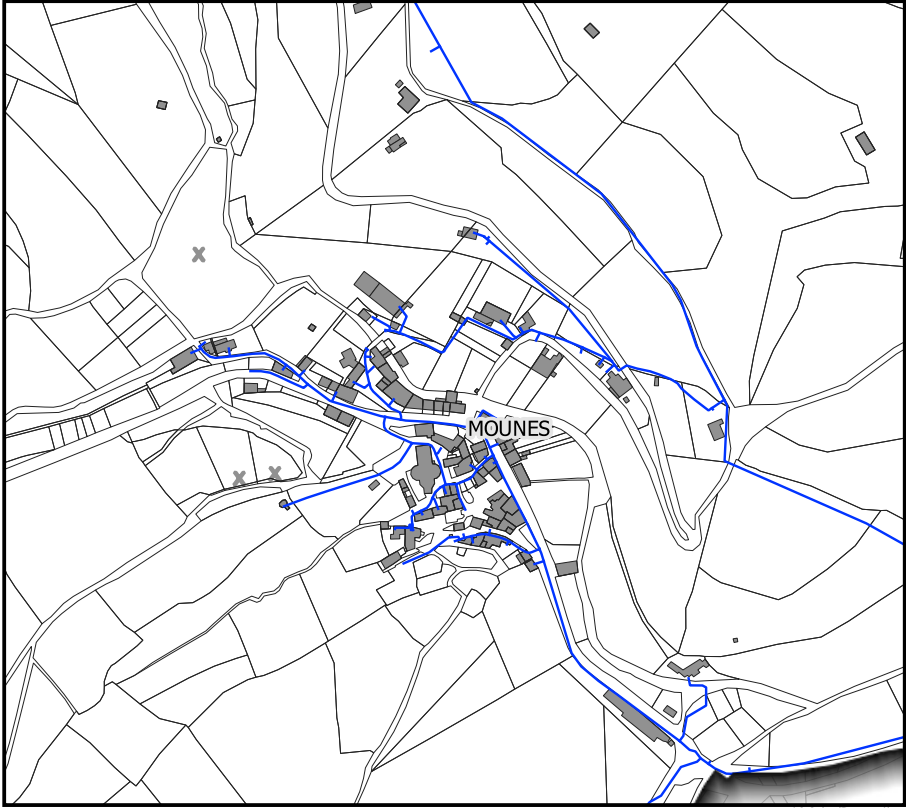


— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

1:7 000,002951

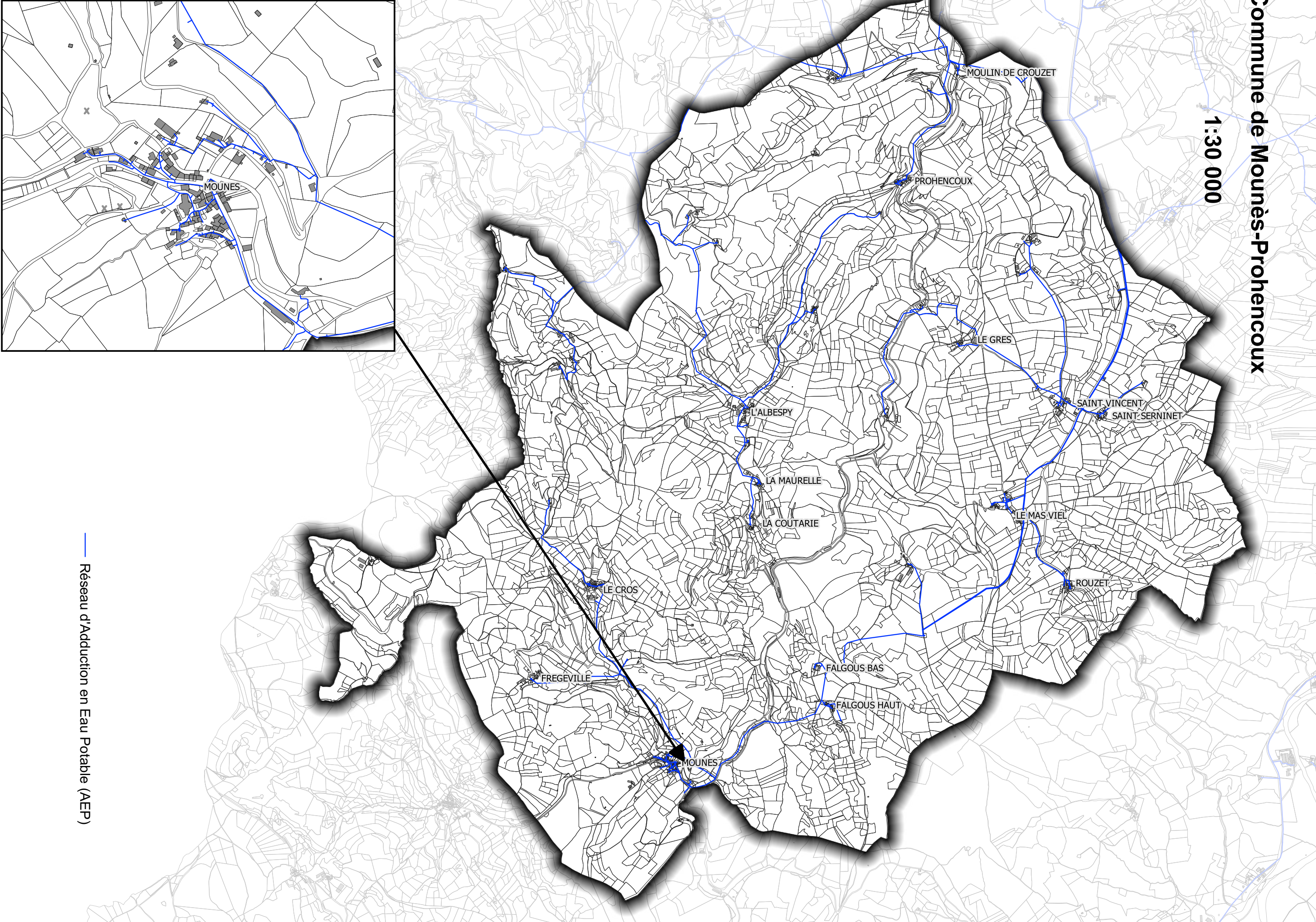
Commune de Mounès-Prohencoux

1:30 000



1:5 000

— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



Commune de Murasson

1:32 000

LA BORIE HAUTE

RIOLS

MANDEGOURC

VABRE

LE PRADAL

MURASSON

GIEUSSAC

BADASSOU JOUQUEMIOLE

LA MARTINARIE

COMBELONGUE

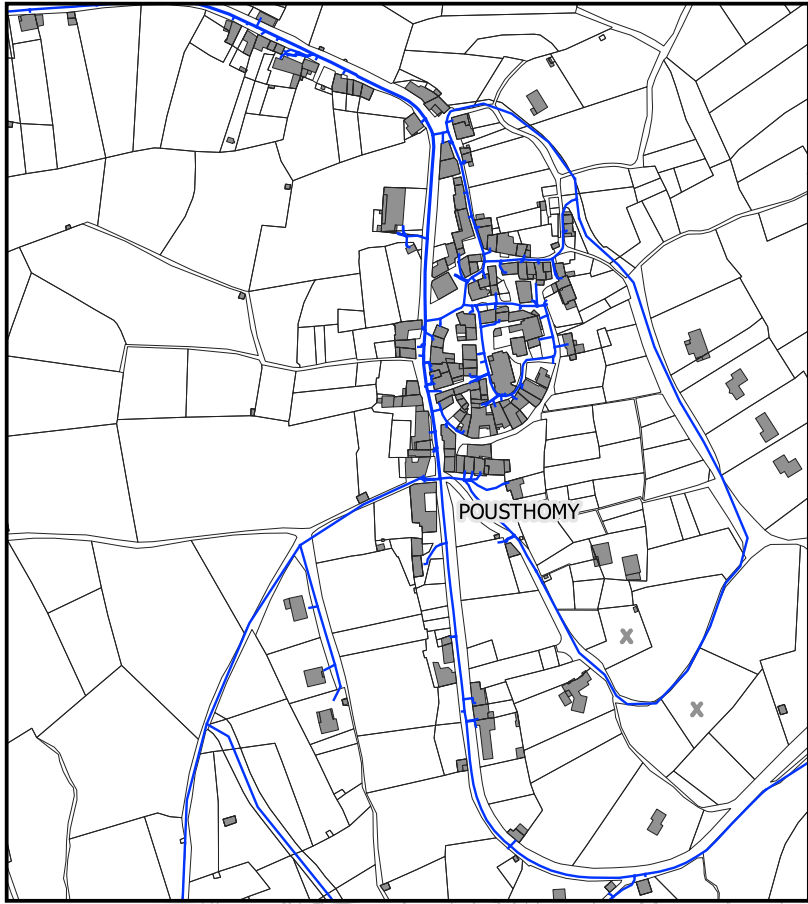
Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



1:5 000,006033

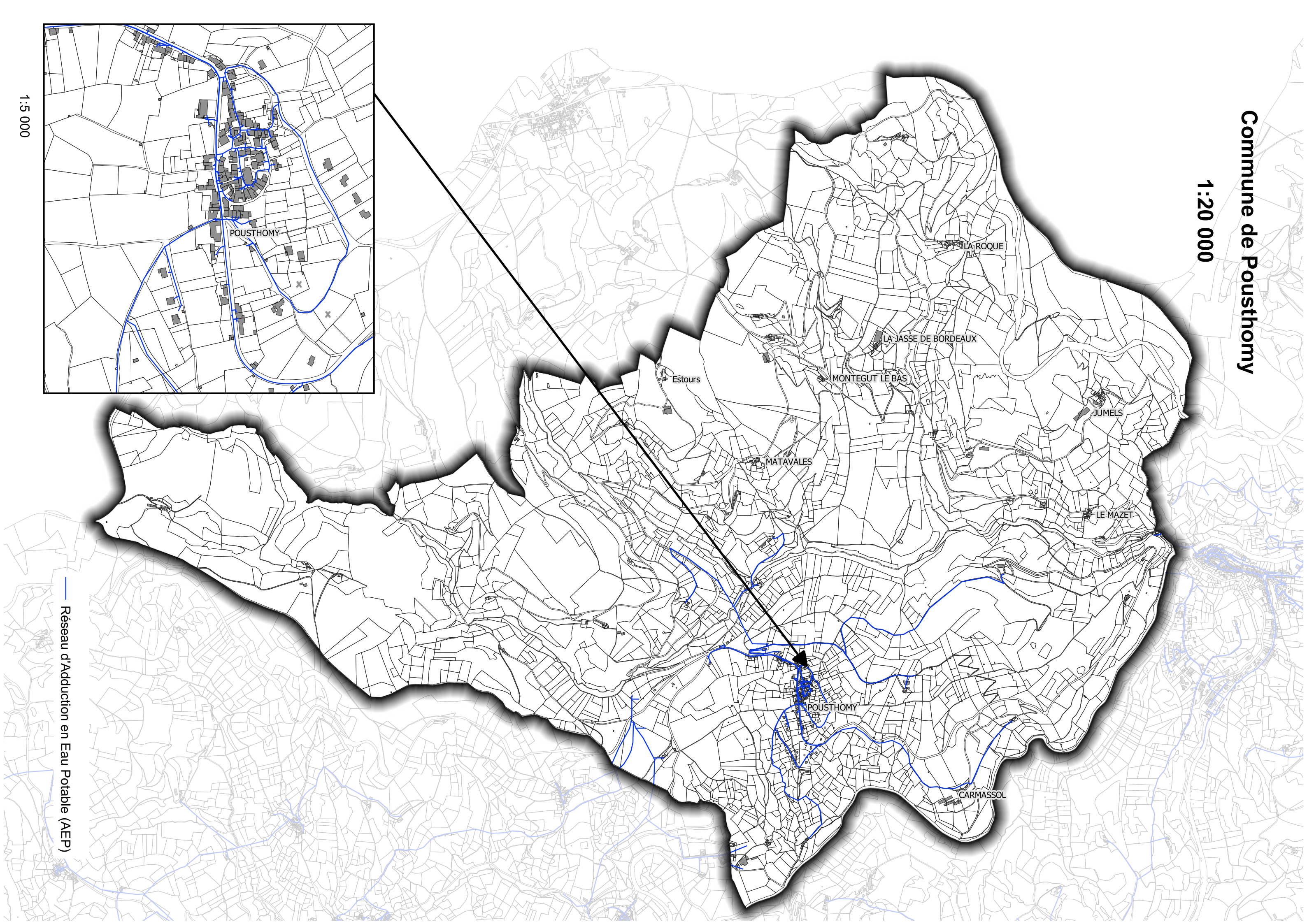
Commune de Pousthomy

1:20 000



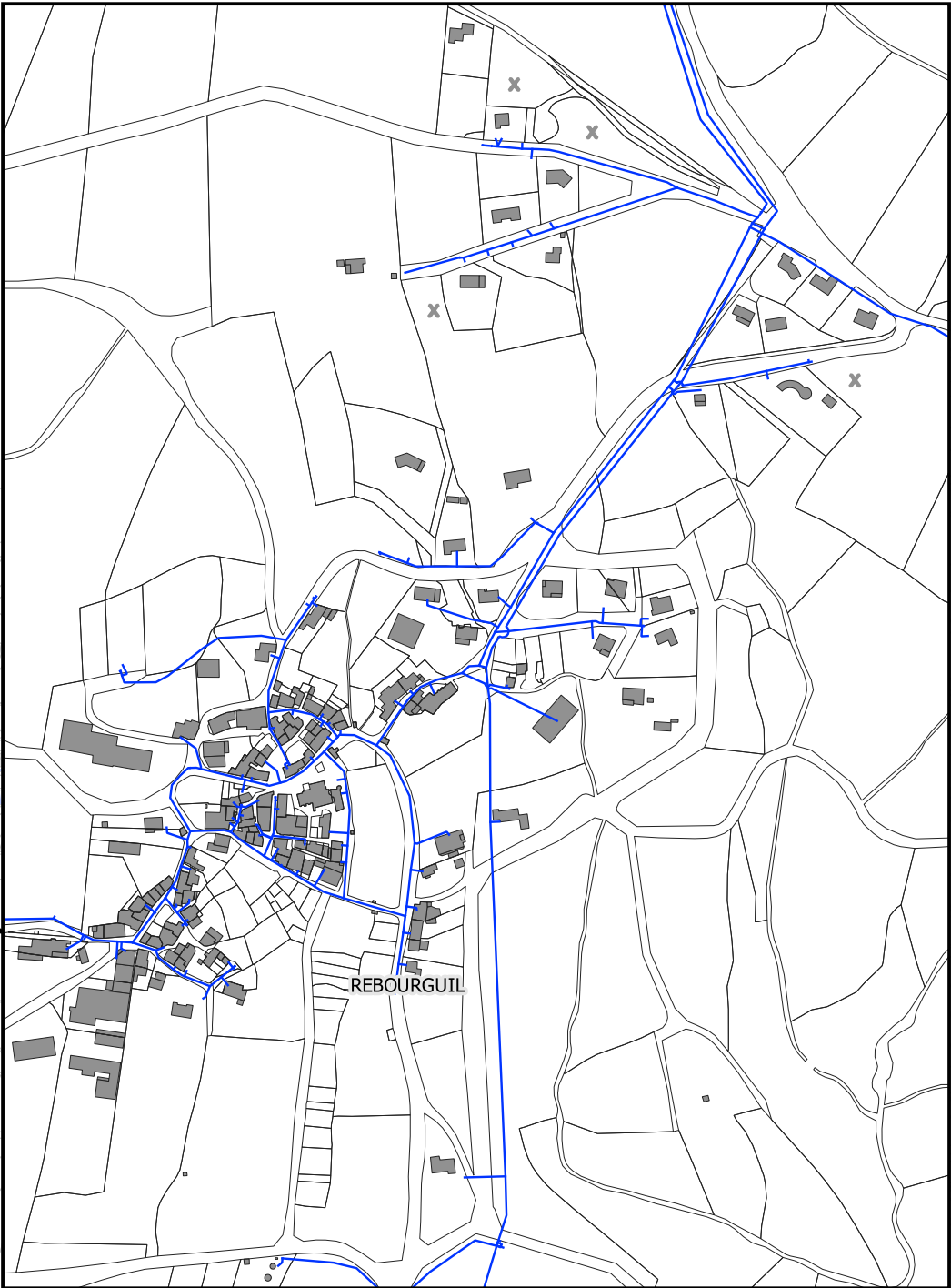
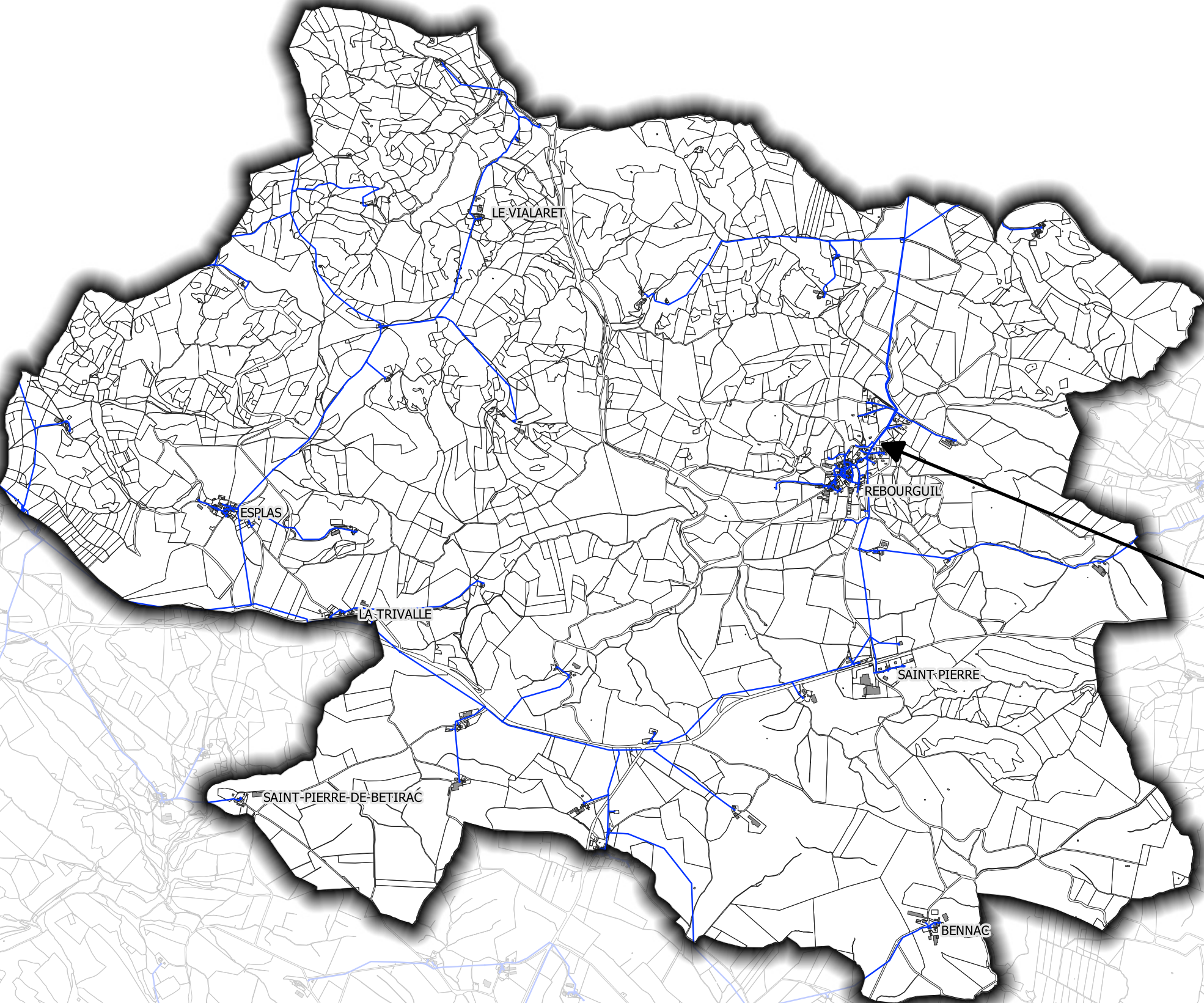
1:5 000

— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



Commune de Rebourguil

1:32 000

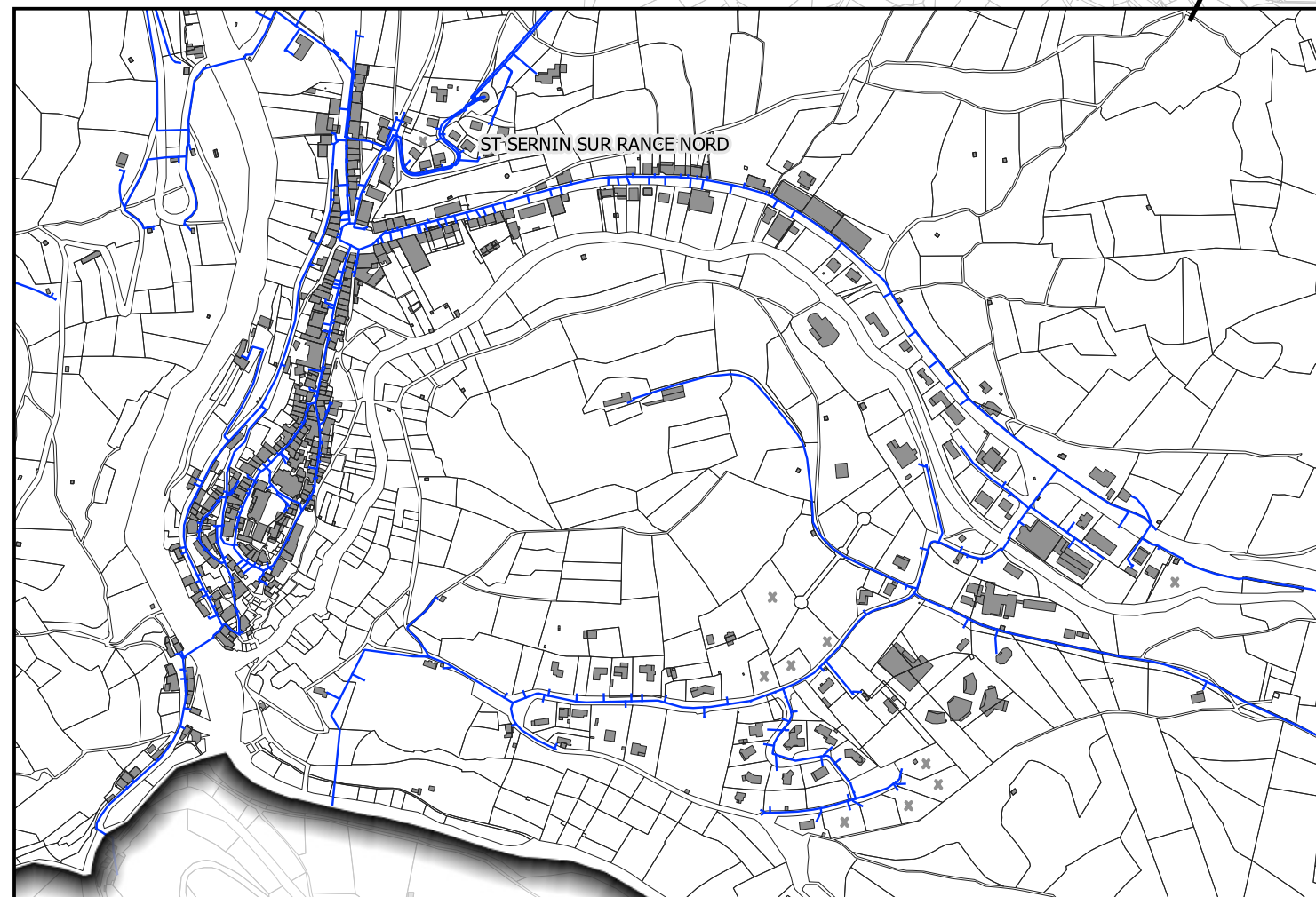


1:5 000,015642

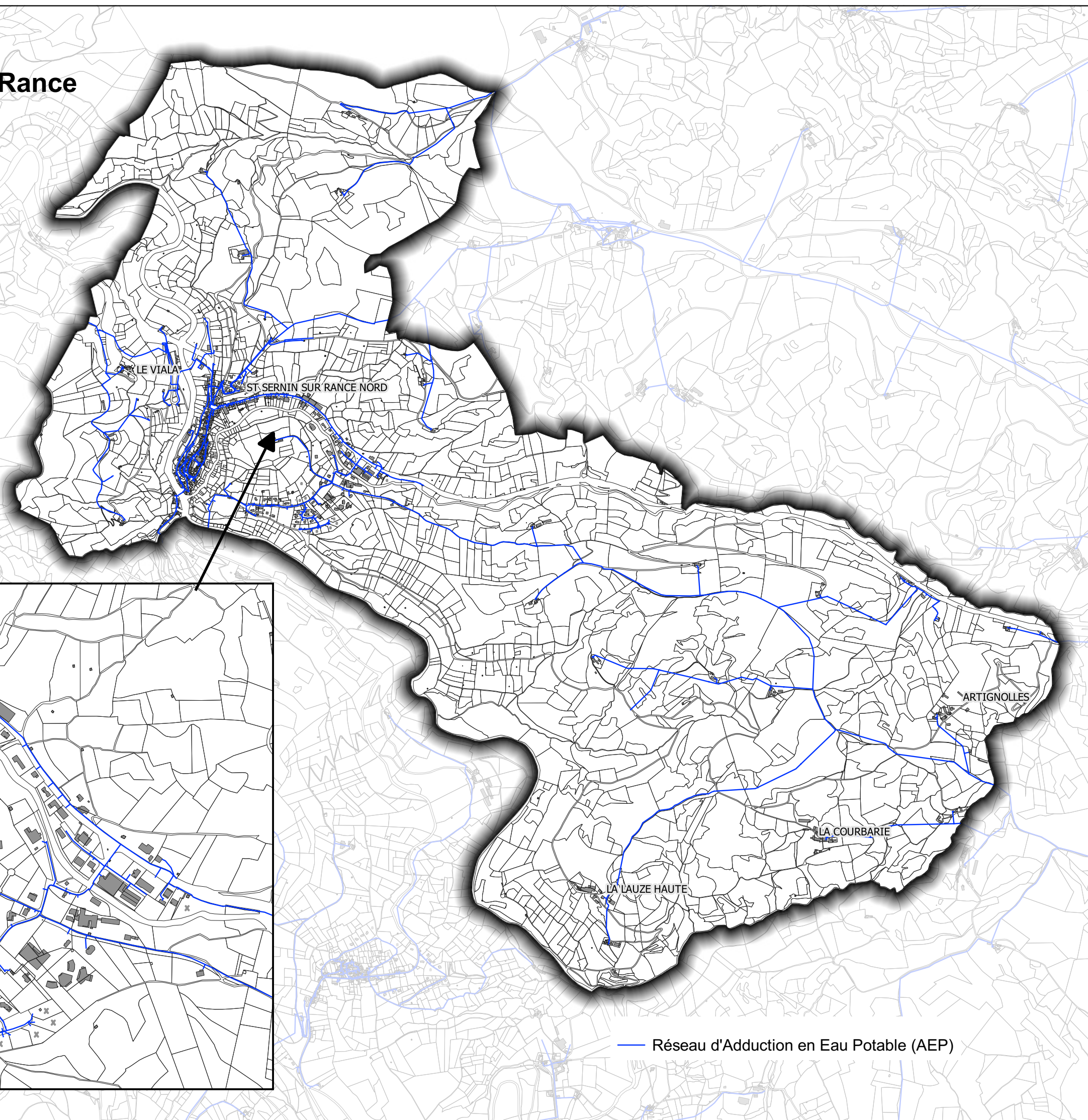
— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Commune de Saint-Sernin-sur-Rance

1:20 000



1:7 500,018739

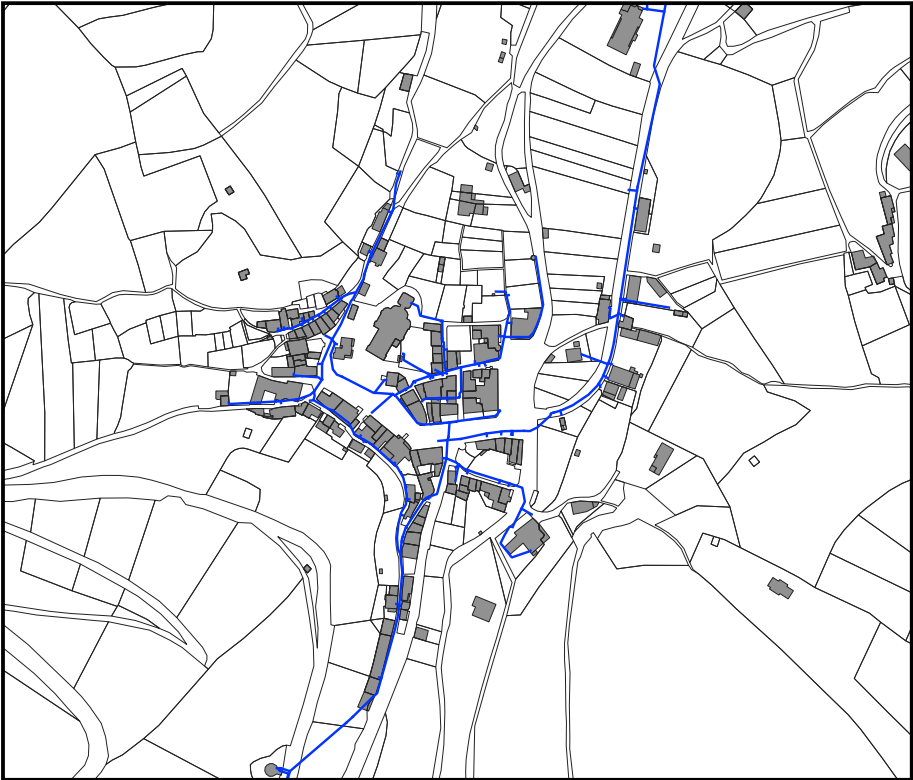


Commune de Saint-Sever-du-Moustier

1:25 000

— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)

Le hameau de la Borie de Juglas est alimenté en régie communale, par un tronçon d'alimentation rénové en totalité en 2022. La donnée numérique matérialisant ce tronçon n'était pas disponible au moment de l'approbation du PLUi



1:5 000